



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapports du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle aux membres de l'Assemblée générale que la liste des orateurs sur cette question sera close aujourd'hui à 17 heures.

2. Je donne la parole à M. Peter Mueshihange, secrétaire aux relations étrangères et observateur de la South West Africa People's Organization [SWAPO], conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale.

3. M. MUESHIHANGE (South West Africa People's Organization) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis 36 ans, l'Assemblée générale, au cours de sessions ordinaires, d'une session extraordinaire et d'une session extraordinaire d'urgence, s'occupe de la question de Namibie. Pendant toutes ces années, le régime raciste de Pretoria est demeuré intraitable et a fait obstruction par tous les moyens possibles à la liberté et à l'indépendance de la Namibie. Le dossier relatif à cette question se passe de commentaires, et il y a manifestement un consensus global toujours plus grand pour reconnaître que les usurpateurs de Pretoria sont directement responsables des souffrances que continue d'endurer le peuple namibien et du déni de leurs droits inaliénables et justes à l'autodétermination et à l'émancipation politique.

4. Le régime d'occupation illégale sud-africain a fait de la Namibie une forteresse armée, contrôlée et terrorisée par les forces militaires et policières coloniales, qui selon certaines estimations auraient maintenant atteint le chiffre alarmant de quelque 100 000. C'est cette armée raciste terroriste et cette police fasciste qui imposent brutalement la tyrannie et la répression en Namibie et exportent à partir de la Namibie occupée l'agression, la déstabilisation et la subversion contre les peuples et les gouvernements des Etats africains indépendants d'Afrique australe.

5. La situation explosive qui règne actuellement dans cette région est le résultat de la politique agressive des disciples d'Hitler à Pretoria. Les mesures expan-

sionnistes de cette politique ont des effets néfastes dans diverses parties de l'Afrique situées au-delà de l'Afrique australe et qui s'étendent même aux Seychelles et à d'autres pays africains au sud de l'équateur.

6. En ce moment même, le Conseil de sécurité est saisi d'une grave plainte du Royaume du Lesotho, dernière victime de l'agression patente du régime raciste. La SWAPO se joint à la communauté mondiale pour condamner dans les termes les plus énergiques cet acte barbare non provoqué qui a coûté la vie à 42 citoyens du Lesotho et à des réfugiés sud-africains, notamment à des femmes et à des enfants innocents, qui en a blessé de nombreux autres et qui a entraîné la destruction de biens précieux. Nous adressons notre sympathie et nos condoléances à toutes ces familles endeuillées. En dépit de ces actes de désespoir dépourvus de perspicacité auxquels se livrent les racistes, nous demeurons convaincus que les vaillants combattants de la révolution africaine poursuivront leur juste lutte pour parvenir à la libération totale du continent et à l'éradication de l'odieux système d'*apartheid* sous toutes ses formes.

7. L'Afrique du Sud de l'*apartheid*, paria international qui fait peser une menace sur l'interaction humaine appropriée, est l'ennemi public numéro un sur le continent africain. Depuis des années, ce régime mène une guerre non déclarée contre les masses africaines dans une vaine tentative de faire obstacle à leurs aspirations unanimes à la libération, à la justice et à la tolérance raciale. Les actes persistants d'agression, de militarisme, de répression inhumaine, d'aventurisme nucléaire, de terrorisme d'Etat, de violence généralisée et de discrimination raciale sur lesquels se fonde l'Etat d'*apartheid* ont à maintes reprises été dénoncés et rejetés par la communauté internationale comme constituant une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales.

8. Compte tenu de cette grave situation, dont le régime d'*apartheid* est totalement et uniquement responsable, il est extrêmement déplorable que les principaux pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN], qui sont depuis toujours les alliés traditionnels de ce régime, continuent d'intensifier leur collaboration avec lui dans les domaines nucléaire, militaire, économique, financier, technique, culturel et politique, au mépris des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Le dernier exemple à cet égard est l'approbation par le FMI d'un prêt de 1,1 milliard de dollars accordé à Pretoria, montant égal à celui qui a été dépensé en Namibie pour maintenir le régime illégal.

9. Dans ce contexte, il faut noter que les amis du régime raciste illégal n'ont pas hésité à abuser du droit de veto au Conseil de sécurité pour protéger ce régime et empêcher le Conseil d'assumer sa pleine

responsabilité, y compris l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud, en tant que moyen supplémentaire pour exercer des pressions sur ce pays afin qu'il procède à des changements internes significatifs et mette fin à son occupation illégale de la Namibie. La série de veto que l'on a enregistrée ne peut être interprétée que comme un déni effectif du principe de l'autodétermination et de la liberté pour les peuples d'Afrique australe.

10. Nous savons que l'éthique capitaliste se fonde avant tout sur un souci exagéré de réaliser des profits, ce qui veut dire qu'en Afrique australe l'intérêt primordial des principales puissances de l'OTAN et de leurs sociétés transnationales est axé sur les droits aux minerais et le pillage constant des ressources naturelles de la région, au mépris total des droits de l'homme et du bien-être des millions d'Africains qui y vivent. Cela n'a jamais cessé d'être la caractéristique du colonialisme, de l'*apartheid* et de l'expansion impérialiste. En conséquence, les intérêts des Africains ont été relégués au dernier rang dans l'ordre d'un plan où l'accès facile aux matières premières et des considérations stratégiques globales jouissent de la plus haute priorité et où l'Afrique du Sud de l'*apartheid* constitue une extension de l'Ouest.

11. A ce propos, je voudrais simplement mentionner, en passant, certaines des réunions internationales récentes où ces liens permanents entre Pretoria et ses alliés occidentaux ont été encore plus dévoilés.

12. Premièrement, la Déclaration de Paris sur des sanctions contre l'Afrique du Sud¹ a confirmé l'étendue de la collaboration constante des principales puissances de l'OTAN et de leurs sociétés transnationales avec les racistes dans les domaines nucléaire, militaire, économique, bancaire, et une expansion vigoureuse dans d'autres domaines tels que la technique de pointe et les systèmes perfectionnés d'armements. Cet état de choses encourage évidemment le régime raciste dans son intransigeance et son mépris de la communauté internationale et constitue un obstacle majeur au processus de décolonisation de la Namibie et à l'élimination des systèmes inhumains et criminels d'*apartheid* et à l'accession de la liberté pour la Namibie.

13. Deuxièmement, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a organisé, du 8 au 11 juin 1982, à Vienne, un Séminaire sur la situation militaire en Namibie et en ce qui concerne la Namibie. Ce fut, en fait, un séminaire très important et opportun, étant donné le renforcement à grande échelle de l'appareil militaire en Namibie et autour de la Namibie et la grave menace que cette situation fait peser sur la paix et la sécurité internationales, question qui préoccupe profondément l'Organisation des Nations Unies, qui a assumé la responsabilité directe à l'égard de la Namibie. Le Séminaire a examiné, sur la base de documents de recherche présentés par les experts, du point de vue de l'agression régionale du régime d'*apartheid*, le rôle de la collaboration nucléaire et militaire des puissances de l'OTAN avec l'Afrique du Sud, l'industrie croissante d'armements nucléaires de Pretoria, le recrutement et l'emploi de mercenaires en Namibie, la conscription obligatoire des Namibiens dans l'armée d'occupation, le sabotage de l'embargo sur les armes du Conseil de sécurité, l'agression et le terrorisme d'Etat contre la SWAPO,

les effets indicibles de la guerre coloniale sur les Namibiens et les peuples des Etats de première ligne, notamment de l'Angola, et la militarisation sans cesse croissante de presque tous les aspects des secteurs social et politique de Namibie.

14. Les conclusions et recommandations du Séminaire fournissent une base solide pour les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que pour les activités des gouvernements amis, des organisations intergouvernementales, non gouvernementales et internationales dans la campagne mondiale visant à isoler le régime d'*apartheid* et à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de sanctions contre ce régime. Ces conclusions font partie du rapport du Conseil à l'Assemblée générale [voir A/37/24, chap. V, sect. B].

15. Troisièmement, enfin, je voudrais mentionner le Séminaire sur le rôle des sociétés transnationales en Namibie, qui s'est tenu à Washington du 29 novembre au 2 décembre dernier, et qui a été organisé par l'American Committee on Africa, avec l'appui et l'assistance actifs du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

16. Les trois réunions visées ne sont certainement pas les seules qui soient importantes pour la Namibie. Mais les aspects de la question plus large de Namibie, qu'elles ont examinés, ont un rapport direct avec l'abominable collusion des grandes puissances de l'OTAN avec le régime des Boers, qui fait obstruction à l'indépendance de la Namibie. Nous estimons que les conclusions de ces réunions seront très utiles pour la prochaine conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, qui doit se tenir à Paris l'année prochaine et où l'on compte que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et son commissaire veilleront à l'adoption de mesures efficaces et recommanderont à l'Organisation des Nations Unies de les appliquer.

17. L'alliance impie est là, et le schéma est clair en ce qui concerne la convergence des intérêts de l'Ouest et du régime d'*apartheid*. C'est dans cette optique que je vais maintenant commenter la situation telle qu'elle apparaît depuis notre dernière réunion dans des circonstances semblables. La raison pour laquelle, malgré beaucoup de publicité et, selon les termes d'un ministre africain, bien que "le groupe de contact traîne perceptiblement les pieds", aucun progrès concret n'a été jusqu'à présent réalisé en ce qui concerne la Namibie, deviendra alors, à notre avis, évidente. Avec chaque jour qui passe, il devient de plus en plus clair que l'indépendance de la Namibie est très lointaine. Nous sommes simplement réalistes, sans perdre de vue la perspective correcte qui nous assure que la Namibie sera libre, par le fusil ou par le bulletin de vote.

18. L'année dernière, à la même époque, lors de la trente-sixième session, les espérances pour l'indépendance de la Namibie étaient très grandes. On estimait dans l'ensemble que 1982 allait être l'année où notre peuple respirerait le doux air de la liberté. Mais maintenant, à moins de croire au miracle, il est évident que l'indépendance de la Namibie ne se fera pas d'ici la fin de l'année, ni même dans un avenir prévisible. Donc, la conclusion qu'en tire le peuple opprimé de Namibie est pénible et bien trop connue.

L'année 1982 entrera dans les annales de notre lutte patriotique, mais seulement comme une nouvelle année de souffrances et de sacrifices. Et nous nous rappellerons les vaines promesses et notre confiance trahie pour la énième fois. En fin de compte, nous savons, comme nous l'avons toujours su, que lorsque le marchandage diplomatique et les récriminations auront cessé, nous devons, comme toujours, assumer la pleine responsabilité à l'égard de nos vies et assumer notre devoir patriotique qui est de libérer la Namibie. Nous sommes les victimes de la tyrannie fasciste, de la domination et de l'exploitation étrangères et, par conséquent, nous comprenons que notre combat exige encore plus de sacrifices. A cet égard, nous n'avons d'autre solution que de continuer la lutte.

19. L'Organisation des Nations Unies ne peut se dérober à sa responsabilité envers la Namibie jusqu'à son indépendance, et l'engagement déclaré de la communauté internationale est consacré dans l'idéal si cher que la cause de la Namibie est la cause de l'humanité tout entière. Car c'est une cause concernant la liberté, la justice et la paix, ainsi que le règne du droit, des valeurs qui demeurent universelles et qui sont la base même de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

20. C'est dans cet esprit que les combattants de la liberté namibiens ont adopté l'association avec les Nations Unies et coopèrent étroitement avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante légale pour notre pays jusqu'à son indépendance totale. Comme on l'a déjà dit, l'humanité ne peut être à moitié libre et à moitié opprimée. Un représentant a dit ici même avec éloquence :

« Nous croyons que, bien que chacun d'entre nous ait atteint l'indépendance, aucun de nous n'est vraiment libre tant que la Namibie demeure une colonie. Nous affirmons que, dans ce contexte, tout homme est Namibien et doit avoir un intérêt en Namibie. Tout déni de cet intérêt est un déni de l'héritage commun de l'humanité et de sa destinée partagée. »

21. Bien sûr, il y a toujours des exceptions à la règle. Il y a ceux qui, dans l'histoire, ont refusé aux autres leur liberté et sont restés sourds lorsqu'ils réclamaient la justice et l'égalité. Il y a les oppresseurs, les exploités et les racistes. C'est contre leur tyrannie que les révolutionnaires, les démocrates et les artisans de la paix ont combattu. Cette situation est celle qui règne aujourd'hui en Namibie et la lutte est aussi la même.

22. Mais dans chaque situation on peut trouver quelque chose de réconfortant. La lutte du peuple namibien est appuyée par l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par tous les milieux de l'humanité progressiste à travers le monde. Ainsi, les criminels et les tyrans racistes sont au ban de la société internationale, si bien que même les hypocrites qui collaborent avec eux sont contraints de se cacher pour le faire ou de recourir à toutes sortes de manœuvres détournées.

23. Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir, au nom des Namibiens en lutte et au nom de la SWAPO, leur seul représentant authentique, de vous présenter nos félicitations les plus chaleureuses

et les plus fraternelles à l'occasion de votre élection unanime aux hautes fonctions de Président de la trente-septième session de l'Assemblée générale. Nos vœux vous accompagnent. Nous sommes convaincus que votre engagement personnel à l'égard de la cause de la Namibie et votre appui indéfectible à la SWAPO vous désignent à bien des égards pour être qualifié de Namibien, car vous n'avez jamais cessé de vous intéresser à la lutte pour une Namibie libre. La Hongrie, votre patrie, est l'un des plus fermes partisans de la SWAPO et de la lutte héroïque des Namibiens. Aussi sommes-nous renforcés dans notre conviction que vos efforts à cet égard seront couronnés de succès et que, durant votre mandat, des décisions fermes seront prises dans l'intérêt bien compris du peuple de Namibie.

24. Dans le même ordre d'idées, je voudrais dire combien nous apprécions et combien nous nous félicitons des efforts vigoureux déployés par le Secrétaire général, qui recherche le moyen de donner effet aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie, et en particulier à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

25. Le Secrétaire général fait de son mieux pour accélérer la décolonisation de la Namibie et le courage dont il fait preuve, que ce soit par ses paroles ou par ses actes, pour défendre les principes de la Charte des Nations Unies, laquelle garantit le droit à l'autodétermination des pays et des peuples coloniaux, est pour notre peuple une grande source d'inspiration.

26. Je voudrais, maintenant, rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et au Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour le travail inestimable qu'ils accomplissent dans le cadre du mandat qui leur a été confié et qui est d'accélérer, par tous les moyens, l'indépendance de la Namibie en coopération et en consultation avec la SWAPO.

27. Le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/37/24], que M. Paul Lusaka a présenté à l'Assemblée à la 101^e séance, ainsi que les recommandations qui figurent dans sa quatrième partie et les annexes, nous donnent matière à réfléchir. Ce rapport couvre un large éventail des activités du Conseil en même temps qu'il évalue les événements survenus en Namibie ou qui s'y rapportent. La SWAPO a participé activement aux travaux du Conseil, comme le rapport en témoigne. C'est pourquoi nous appuyons la déclaration riche en renseignements du Président du Conseil et dont nous nous inspirerons. Nous nous félicitons en particulier des recommandations faites et qui sont soumises pour adoption par l'Assemblée en tant que résolutions. Je souhaite rendre hommage à M. Lusaka pour la sagesse et le dynamisme avec lesquels il dirige le Conseil et l'assurer une fois encore, ainsi que les membres du Conseil, de notre plus haute considération. Notre gratitude leur est acquise. Je voudrais enfin remercier M. Lusaka pour ses bienveillantes paroles à propos de notre lutte, sous la conduite de la SWAPO.

28. Par ailleurs, je saisis cette occasion pour remercier le Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de son excellent rapport sur

les activités du Comité dans le domaine de la décolonisation, notamment en ce qui concerne la Namibie [A/37/23/Rev.1, Chap. VIII]. Nous lui sommes reconnaissants aussi pour son travail qui va dans le sens de l'histoire et qui a beaucoup contribué à la libération de tant de pays et de tant de peuples, que ce soit en Asie, en Amérique latine ou en Afrique. Point n'est besoin de dire que le Comité spécial ne ménagera aucun effort tant que tous les hommes et toutes les femmes, partout, ne se seront pas libérés de la servitude et de l'exploitation. J'apprends, non sans regret, que M. Frank Abdulah, de la Trinité-et-Tobago, vice-président et plus tard président du Comité spécial, et cela pendant plusieurs années, sera prochainement appelé à servir son pays ailleurs qu'à New York. C'est un ami, un frère et un camarade qui a toujours su être proche de nous dans l'exercice de son mandat. Pour lui, son engagement à l'égard de la liberté de la Namibie était une croisade personnelle à laquelle il se donnait totalement. Il nous manquera. Cependant, nous devons trouver consolation dans le fait que, où qu'il se trouve, son appui personnel et l'appui de son pays à la SWAPO nous sont acquis.

29. Je voudrais que chacun sache combien nous apprécions ce fonctionnaire international inlassable qu'est M. Issoufou Djermakoye, secrétaire général adjoint aux affaires politiques, à la tutelle et à la décolonisation, qui, après une longue carrière au service de l'Organisation, nous quittera à la fin de cette année. Il nous a aidés, de bien des manières, et en particulier au début, alors que nous connaissions des temps difficiles. Sa contribution a assurément été significative et personne ne l'oubliera.

30. A M. Abdulah comme à M. Djermakoye, je souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et plein succès dans leurs nouvelles entreprises.

31. Depuis ces cinq dernières années, le régime raciste illégal a, en dépit de la bonne volonté et des efforts des Etats de première ligne, de la SWAPO et de l'Organisation des Nations Unies, fait obstruction à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui envisageait, entre autres, la tenue d'élections libres et équitables. Ces derniers temps, les racistes ont trouvé dans le Gouvernement de Washington un ami sûr. Pour avoir fait intervenir des questions qui n'y avaient pas leur place dans les pourparlers sur la Namibie et cherché à faire échouer le processus de décolonisation de ce pays, le Gouvernement des Etats-Unis porte la responsabilité des lenteurs actuelles. Pour nous, cela signifie que ce gouvernement empêche, en collusion avec le régime illégal, la tenue d'élections libres en Namibie. Ce faisant, il tient les Namibiens comme otages et prolonge leurs souffrances.

32. C'est Washington qui a fait du lien entre les questions un sujet de débat public, alors que le Vice-Président, George Bush, faisait la navette, récemment, entre sa capitale et l'Afrique.

33. Il est important de relever, cependant, à propos de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons, que ce n'est pas Pretoria, mais Washington, qui a mis en avant la question du lien qu'il y a entre l'indépendance de la Namibie et la présence de Cubains en Angola. L'Afrique du Sud s'est contentée d'invoquer l'insistance des Etats-Unis à cet égard comme excuse bien

commode derrière laquelle se retrancher pour éviter des élections libres, justes et démocratiques en Namibie.

34. Il est triste, en effet, même tragique, de constater qu'en politique internationale une puissance mondiale de premier plan, qui prétend être une citadelle de la démocratie, choisisse de se servir des souffrances et de l'agonie de notre petite nation infortunée comme carte maîtresse pour atteindre ses vastes objectifs.

35. C'est parce que le Gouvernement Reagan a décidé d'empêcher l'indépendance de la Namibie et d'utiliser la détresse et les souffrances de notre peuple comme atout que le processus d'indépendance de la Namibie grâce à un règlement négocié en est pratiquement au point mort. Pendant ce temps, Pretoria renforce chaque jour sa politique par le meurtre de sang-froid de notre peuple, le torturant, brûlant ses villages, détruisant ses biens, pour tenter de le forcer à accepter ses faux arrangements en Namibie.

36. A cet égard, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la Déclaration sur la Namibie, publiée le 26 novembre 1982 lors de la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement de 31 pays africains, tenue à Tripoli du 23 au 26 novembre 1982. Je voudrais citer deux paragraphes pertinents de cette déclaration :

“Condamnent les Etats-Unis d'Amérique et le régime sud-africain pour leurs tentatives visant à établir un lien ou un parallélisme quelconque entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines d'Angola, ce qui constitue une violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et ne respecte ni l'esprit ni la lettre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

“Rejettent fermement toutes tentatives visant à établir un lien ou un parallélisme quelconque entre l'indépendance de la Namibie et toutes questions étrangères, notamment le retrait des forces cubaines d'Angola, et soulignent de façon claire et nette que la poursuite de telles tentatives ne pourrait que retarder le processus de décolonisation de la Namibie et constitue non seulement une manipulation hégémoniste de la situation en Namibie et autour de ce pays, afin de prolonger l'occupation illégale de la Namibie et l'oppression des Namibiens, mais également une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de l'Angola.”

37. La SWAPO appuie cette position ferme et courageuse prise par ces pays et invite l'Assemblée générale à la faire sienne. En outre, nous appuyons l'appel, lancé à la fois par les Etats africains et le mouvement des pays non alignés, pour une réunion rapide du Conseil de sécurité afin que celui-ci assume à nouveau ses responsabilités au titre de toutes les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et pour qu'il fixe les dates dans le cadre desquelles le plan des Nations Unies pour la Namibie doit être mis en œuvre sans autre retard.

38. Entre-temps, nous demandons à tous nos amis et partisans et, en fait, aux Nations Unies, de dénoncer les plans politiques et constitutionnels frauduleux par lesquels le régime illégal de l'Afrique du Sud raciste

peut essayer de perpétuer sa domination coloniale en Namibie, et, en particulier, nous invitons tous les Etats à assurer la non-reconnaissance de toute administration ou entité installée en Namibie par le régime illégal d'Afrique du Sud en contravention des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, et en particulier des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité.

39. Pendant combien de temps le peuple de Namibie doit-il encore endurer des souffrances indicibles ? Que pourra-t-il arriver d'autre et quel prix les patriotes namibiens devront-ils payer pour que les Nations Unies fassent peser tout le poids de leur autorité politique, morale et juridique sur le régime illégal raciste de la Namibie afin qu'il quitte notre pays à l'égard duquel les Nations Unies ont assumé une responsabilité unique ? Quand cette comédie va-t-elle se terminer, et quand prendra-t-on des mesures effectives à ce sujet ? Quand assez sera-t-il vraiment assez ?

40. Pour nous, la direction à suivre est claire et notre détermination est illimitée. Nous irons de l'avant comme l'ont fait nos ancêtres avant nous et comme nous le faisons depuis les dernières 22 années de la glorieuse existence de la SWAPO en tant que mouvement de libération nationale. Nous paierons le prix de la liberté et sacrifierons même davantage, sachant que notre lutte est juste et que notre victoire est aussi certaine qu'elle est inéluctable. Nous continuerons d'intensifier le combat sur tous les fronts, notamment sur le front militaire, où nous menons une lutte armée depuis ces dernières 16 années, remportant de grands succès en dépit de grandes difficultés.

41. Malgré toutes les difficultés énormes auxquelles nous nous heurtons, nous demeurons certains de la victoire finale de notre lutte juste et héroïque. Au cours de ces derniers 12 mois, exécutant les directives du Comité central de la SWAPO, les combattants de la People's Liberation Army of Namibia [PLAN] ont liquidé 350 soldats racistes en Namibie, abattu 9 avions à réaction et 13 hélicoptères ennemis et mis hors combat 6 véhicules blindés et ont saisi du matériel de guerre, y compris des équipements radio et de grandes quantités d'armes légères et de munitions.

42. Aujourd'hui, les combattants de la People's Liberation Army of Namibia utilisent des armes et des moyens de communication capturés à l'ennemi, indiquant ainsi l'évolution positive d'une lutte où l'ennemi devient, de manière croissante, une source d'approvisionnement en matériel de guerre pour la SWAPO.

43. A cet égard, nous rendons un hommage impérisable aux combattants de la People's Liberation Army of Namibia, aux hommes et aux femmes qui ont fait preuve de courage révolutionnaire et d'audace anti-impérialiste pour mener la Namibie au seuil de la libération. En honorant leur mémoire, nous nous engageons à poursuivre la lutte dans la voie de la résistance armée qu'ils ont tracée et notre slogan demeure qu'il nous faut établir une patrie indépendante ou mourir.

44. En conclusion, à cette étape des plus critiques, alors que les ennemis communs, à l'intérieur comme à l'extérieur, des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie recourent aux actes fascistes les plus brutaux,

la SWAPO tient à rendre un hommage spécial aux camarades de combat de l'African National Congress d'Afrique du Sud [ANC] et à son aile militaire, le Umkhonto we Sizwe — fer de lance de la nation —, pour leurs victoires splendides remportées sur le terrain et pour la mobilisation politique active des masses en Afrique du Sud, ainsi qu'à l'opinion publique mondiale. Nous avons vu récemment, comme l'ont prouvé des documents officiels qui ont été officieusement communiqués, l'étendue de la collaboration entre les services secrets militaires de l'Afrique du Sud et la Central Intelligence Agency qui a dernièrement pris l'ANC comme point de mire de ses activités clandestines. Mais nous savons que l'ANC sera à la hauteur des machinations de l'ennemi et des campagnes de terreur.

45. Dans un autre coin d'Afrique encore, nous saluons le Front POLISARIO² et le Gouvernement de la République arabe sahraouie démocratique dans leur lutte héroïque pour l'autodétermination et l'indépendance sans entraves et contre l'expansion colonialiste.

46. De même, nous exprimons notre solidarité militante à l'égard des peuples du Timor oriental, dirigés par le FRETILIN³, dont la lutte courageuse pour l'autodétermination commence enfin à recevoir reconnaissance et appui et, en particulier, à l'égard des combattants invincibles et courageux de l'Organisation de libération de la Palestine, dont la lutte multidimensionnelle est parallèle aux luttes des peuples d'Afrique australe, puisqu'ils sont victimes des alliances entre les Etats-Unis, l'Afrique du Sud et Israël. En fin de compte, avec l'appui permanent et intensifié de la communauté internationale, nos luttes communes seront victorieuses. La lutte continue. La victoire est certaine.

47. M. RAHIM (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, le Ministre des relations extérieures de l'Inde, M. P. V. Narasimha Rao, a déjà eu l'occasion, lors de la 14^e séance de la présente session, de vous transmettre les félicitations de ma délégation pour votre élection unanime au poste élevé de Président de l'Assemblée générale. A la veille de la fin de la présente session, je voudrais vous remercier sincèrement pour la manière très compétente et efficace avec laquelle vous avez guidé les travaux de l'Assemblée.

48. En Inde, nous avons un profond sentiment de douleur, d'angoisse et de déception lorsque nous constatons que le peuple de Namibie continue à vivre dans la servitude et sous la répression. Je crois que ces sentiments sont partagés par la vaste majorité des membres de la communauté internationale. Depuis de nombreuses années, nous nous prononçons en faveur de l'indépendance namibienne, adoptant des décisions à des majorités écrasantes au sein de l'Assemblée, demandant instamment au Conseil de sécurité de faire preuve d'un plus grand esprit de décision lorsqu'il assume ses responsabilités et attendant patiemment le résultat des efforts tentés pour atteindre cet objectif que nous avons tant à cœur. Depuis 16 ans, la Namibie est sous la tutelle directe de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, tous nos efforts, toutes nos décisions, toutes nos admonestations et tous nos plaidoyers se sont soldés par un échec. Le régime raciste de Pretoria continue à étran-

gler la Namibie. La question de Namibie demeure insoluble et continue d'apparaître de manière répétée à l'ordre du jour de la communauté internationale. Le peuple de Namibie continue à souffrir la déchéance la plus inhumaine et la répression la plus brutale sous un régime étranger et raciste.

49. L'histoire des négociations relatives à l'indépendance de la Namibie n'a vraiment créé que désillusion et déception. C'est presque comme si certains pays et certains peuples, et avant tout le régime de Pretoria, prenaient un plaisir pervers à susciter l'espoir de la communauté internationale de temps à autre, afin de le réduire à néant. Plus d'une fois, une atmosphère d'espérance a été créée de propos délibéré, et en fin de compte a été brutalement dissipée par la réalité de la situation. Pendant tout ce temps, l'Afrique du Sud en a profité pour consolider sa présence illégale en Namibie et vider le Territoire de ses précieuses richesses.

50. Voilà quatre ans que le groupe de contact des pays occidentaux s'est chargé d'appliquer le plan des Nations Unies pour la Namibie, approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La communauté internationale a attendu, car elle espérait en effet que l'attitude de défi flagrant et d'intransigeance de l'Afrique du Sud serait peut-être modifiée par ceux qui sont le mieux en mesure de l'influencer. Jusqu'à présent, l'espoir s'est révélé trompeur et les signes que nous voyons à l'horizon sont loin d'être encourageants. L'Afrique du Sud a sabordé, sous des prétextes futiles, la réunion préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève en janvier 1981. Depuis lors, Pretoria avance un prétexte après l'autre afin d'empêcher la mise en œuvre rapide du plan des Nations Unies. D'abord, il y a eu la prétendue question de l'impartialité des Nations Unies. Puis, il y a eu les principes constitutionnels et la composition du GANUPT. A chaque étape, la SWAPO et les Etats de première ligne ont fait preuve d'un esprit d'accommodement et de profonde sagesse. Pretoria, comme d'habitude, a réagi par l'intransigeance et la prévarication.

51. Récemment, on a essayé de lier la question de l'indépendance de la Namibie à une question tout à fait extérieure. Appelez cela "lien", "parallélisme", comme vous voudrez, mais le fait est que ces deux questions sont considérées par ces parties comme étant liées l'une à l'autre, et l'indépendance de la Namibie est subordonnée au règlement de questions qui ont peu de choses à voir avec elle. Une question pure et simple de décolonisation se voit ainsi attribuer des dimensions idéologiques, ce qui porte sérieusement atteinte aux chances d'un règlement rapide en Namibie. Nous pensons que la question des troupes cubaines en Angola est de la seule compétence de ces deux Etats souverains et que, par conséquent, elle ne doit absolument pas entraver les efforts destinés à assurer l'indépendance de la Namibie.

52. Tous les efforts tendant à ce que l'Afrique du Sud tienne compte de la volonté de la communauté internationale ont été voués à l'échec lorsque l'on a essayé de réfréner l'Afrique du Sud dans ses actes de belligérance. Non seulement elle demeure illégalement en Namibie, mais elle continue à violer avec impunité les frontières établies d'autres Etats africains indépendants de la région. Les actes de subver-

sion et d'agression contre l'Angola, dont l'Afrique du Sud continue à occuper par la force une partie du Territoire, sont fréquemment répétés.

53. La semaine dernière seulement, nous avons appris l'agression non provoquée de l'Afrique du Sud contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Lesotho. Mon gouvernement a fortement condamné cette invasion. De même, les troupes sud-africaines se sont livrées à des agressions contre d'autres Etats, semant le trouble et la terreur dans la région et mettant en danger la paix et la sécurité internationales. L'Afrique du Sud continue à recevoir l'assistance militaire de différents milieux, ce qui va à l'encontre de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité. L'assistance octroyée au régime de Pretoria dans le domaine nucléaire et la capacité nucléaire que l'Afrique du Sud aurait acquise ajoutent une dimension dangereuse à l'ensemble de la situation.

54. L'une des principales explications de la réticence de l'Afrique du Sud à relâcher son emprise sur la Namibie, comme peut-être d'ailleurs de l'attitude ambivalente de certains de ses partisans, est l'enjeu économique énorme de ces pays en Namibie. Les sociétés transnationales continuent à opérer sur ce territoire, amassant d'immenses profits, en violation d'innombrables résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie⁴, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Le résultat de ces manipulations économiques est une ponction grave sur les ressources de la Namibie et un rapatriement à grande échelle de profits à l'étranger. Les Namibiens n'en tirent que peu ou pas d'avantages. Les opérations de ces intérêts économiques sont illégales et inamicales. Malgré nos efforts, ces activités n'ont pas cessé.

55. Les Nations Unies ne peuvent se permettre de léguer au futur gouvernement de la Namibie une terre dépouillée de ses ressources et enlisée dans le sous-développement. Cela serait inconcevable.

56. Il faut mettre fin à l'exploitation économique de la Namibie. Etant donné que tous les autres moyens ont échoué, nous pensons que le Conseil de sécurité ne devrait plus hésiter et devrait imposer des sanctions globales et obligatoires à l'Afrique du Sud.

57. Au milieu de cette polémique et de ce débat qui se prolongent depuis longtemps dans diverses instances, nous ne devons pas oublier un seul instant le peuple namibien dont les souffrances et le courage ont peu d'équivalents dans les temps modernes. Sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime, le peuple de Namibie lutte patiemment et obstinément. Il voit s'accumuler, l'un après l'autre, les outrages qui caractérisent le système haïssable de l'*apartheid*; il est, sans jugement, jeté en prison, torturé; des hommes, des femmes et des enfants innocents sont tués. Toutefois, son désir de liberté est toujours aussi puissant, comme l'a dit si clairement le Secrétaire aux relations étrangères de la SWAPO dans l'allocution émouvante qu'il vient de prononcer. Nous savons qu'en fin de compte le peuple namibien l'emportera.

58. Je voudrais également rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous

la conduite de son président, ainsi qu'au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour le dévouement et la ténacité avec lesquels ils s'acquittent de leurs responsabilités. J'ai eu la possibilité moi-même d'entendre la déclaration exaltante que le Président du Conseil a faite à la 101^e séance. Face à l'indifférence et même à l'hostilité ouverte de certains milieux, le Conseil s'est efforcé inlassablement d'accomplir son mandat. Malheureusement, le Conseil n'a pu entièrement se dégager des répercussions entraînées par la dégradation de la situation internationale. Cependant, il est tout à son éloge de constater qu'il n'a pas laissé ces événements empêcher son fonctionnement.

59. En tant que membre du Conseil, ainsi que du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Inde s'est toujours efforcée d'apporter une contribution positive; ce faisant, elle a toujours estimé que les intérêts de la Namibie sont d'une importance majeure. Au sein du Conseil et en dehors, point n'est besoin de le répéter, l'Inde a toujours appuyé la cause des Namibiens et leur a témoigné sa sympathie. Nous avons aidé matériellement et moralement la SWAPO. Le monde se rappellera que l'Inde a été le premier pays, en 1946, à imposer des sanctions volontaires globales au régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Nous pensons que nos efforts ne peuvent réussir que si l'Afrique du Sud est totalement isolée, ce qui exige la manifestation de la volonté politique de la part de tous les intéressés.

60. Enfin, qu'il me soit permis de remercier les Etats d'Afrique de première ligne, qui ont montré une solidarité exemplaire et une grande sagesse dans le soutien de la cause des peuples namibien et sud-africain. A maintes reprises, ils ont été victimes de l'agression sud-africaine, de même que d'autres actes de subversion et de provocation. Leur économie et leur structure sociale ont été disloquées. Mais ils ont toujours appuyé l'objectif que nous chérissons ensemble.

61. Depuis trop longtemps l'Afrique du Sud se gausse de l'opinion publique mondiale. Notre patience s'épuise. Il serait naïf pour le régime de Pretoria de penser qu'il peut briser la volonté du peuple namibien par la force brutale ou qu'il peut gagner son allégeance par des manœuvres politiques impliquant des institutions fantoches imposées de l'extérieur. Je citerai seulement les paroles du Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, lorsque, cette année, elle a fait allusion aux peuples en lutte de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Elle a dit :

“Que chaque année, ou plutôt chaque journée, apporte une plus grande force à ceux qui luttent. Qu'elle apporte le courage et la compréhension à ceux qui doutent ou à ceux qui, dans leurs propres intérêts égoïstes, s'efforcent d'arrêter la marche de l'histoire. Je n'ai pas de doute que personne ne peut arrêter la liberté. Il n'y a pas d'acte de répression, il n'y a pas de brutalité, qui puissent enrayer le mouvement en avant d'une grande idée et il ne saurait y avoir d'idée plus grande que la liberté de l'être humain. C'est cette idée qui l'emportera.”

62. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : La question de Namibie, avec la lutte héroïque du peuple palestinien pour la réalisation de ses droits inaliénables et la création de son propre Etat en Palestine, constitue l'un des problèmes cruciaux de notre époque. On ne peut parler de disparition du colonialisme tant que la domination coloniale n'aura pas été complètement éliminée de la surface de la Terre, tant qu'il existera des peuples qui, comme le peuple namibien, sont toujours soumis au joug de l'oppression étrangère. Il en découle donc que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale demeure pleinement valable et qu'il faut redoubler d'efforts pour obtenir sa pleine application au cours de cette décennie.

63. Ces dernières années, depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978), et surtout depuis l'indépendance du Zimbabwe, la communauté internationale a pensé, à juste titre, que le long calvaire subi par le peuple namibien sous l'occupation illégale des racistes de Pretoria était sur le point de toucher à sa fin. Récemment, les conversations qui ont eu lieu à New York entre le seul représentant légitime du peuple namibien, la SWAPO et les pays de première ligne d'une part, et les pays membres de ce qu'on appelle le groupe de contact occidental, d'autre part, ont donné naissance à un sentiment d'optimisme dès que l'on apprit que le chemin avait été aplani, pour ce qui était de l'essentiel, dans la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie.

64. Cependant, très vite ont été connues les nouvelles conditions que l'un des membres de ce groupe — les Etats-Unis d'Amérique — voulait imposer au peuple namibien et aux pays de première ligne avant que soit complété le processus permettant de mener à l'indépendance de la Namibie.

65. Sous l'expression euphémique “autres questions en suspens en Afrique australe”, le gouvernement impérialiste nord-américain, principal allié et partisan du régime fasciste sud-africain, ne veut rien d'autre qu'assujettir l'indépendance du Territoire à la réalisation de diverses conditions, totalement étrangères au problème en question, et notamment, au retrait des forces cubaines internationalistes de la République populaire d'Angola.

66. En premier lieu, je voudrais déclarer que la présence de troupes cubaines en Angola est une affaire qui relève exclusivement des gouvernements souverains et indépendants de mon pays et de la République populaire d'Angola. Ces forces s'y trouvent en exécution d'un accord entre les deux gouvernements, afin de contribuer à la défense de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance de l'Angola menacées par l'Afrique du Sud raciste, et ne seront retirées que lorsque cesseront définitivement les agressions perpétrées contre l'Angola depuis le territoire namibien et une fois que le Gouvernement de la République populaire d'Angola en aura ainsi décidé. Ni avant, ni après, et en tout cas jamais à la suite des pressions et du chantage du gouvernement impérialiste des Etats-Unis ou de ses complices de Pretoria.

67. Ces aspirations impérialistes, d'autre part, ont été fermement rejetées par le Gouvernement de la

République populaire d'Angola, par les pays de première ligne et par tous les États indépendants d'Afrique, comme il a été réaffirmé dans la Déclaration sur la Namibie, publiée à Tripoli en novembre 1982. Il y a quelques jours, les Présidents de l'Angola et de la Zambie ont déclaré de façon claire et nette qu'ils s'opposaient à toute tentative de lier l'indépendance de la Namibie à des questions étrangères à ce problème, notamment au retrait des troupes cubaines de l'Angola. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux comme le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont déclaré nettement qu'ils rejettent les tentatives de l'impérialisme visant à soumettre à des conditions ou à reporter encore la stricte application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et, par conséquent, l'indépendance totale et complète du Territoire.

68. La ruse employée par les impérialistes — car il s'agit d'un objectif politique nord-américain et non pas d'une exigence du régime sud-africain, qui n'est qu'un simple pion de Washington, comme on voudrait nous le faire croire — répond clairement à leur stratégie contre-révolutionnaire sur le continent africain et particulièrement aux objectifs suivants : favoriser la création d'un gouvernement fantoche en Namibie, au moyen d'un "règlement interne", préparé par les occupants illégaux, empêchant la tenue d'élections authentiques et, en conséquence, le triomphe de la SWAPO; et affaiblir la capacité de défense de la République populaire d'Angola afin de renverser le Gouvernement révolutionnaire du Movimento Popular de Libertação de Angola [MPLA], le parti du travail, et de le remplacer par leurs fantoches et leurs hommes de paille pour rétablir en Angola le système néo-colonial impérialiste.

69. La myopie politique de l'impérialisme nord-américain n'a, comme toujours, d'égal que le caractère sans scrupules de ses procédés. Les révolutionnaires angolais ne sont pas disposés à laisser s'infléchir le destin de leurs peuples ni à faire avorter le processus authentique de libération entrepris et les patriotes namibiens ne faibliront pas non plus dans leur combat héroïque pour l'indépendance authentique jusqu'à ce qu'ils l'obtiennent à jamais, sans entraves d'aucune sorte. Les uns et les autres empêcheront, par les moyens nécessaires, qu'on leur vole les fruits de leur combat historique.

70. Les Nations Unies ont pris un engagement politique et moral irrévocable à l'égard du peuple de Namibie : il consiste à l'aider, sans hésitation et sans faux-fuyant, à réaliser son indépendance réelle et effective. En attendant qu'elle intervienne, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seule Autorité administrante légale du Territoire, doit bénéficier de notre soutien et de notre adhésion sans faille, et la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, doit jouir de notre appui décidé pour pouvoir développer sa juste lutte contre les oppresseurs racistes jusqu'à la victoire finale.

71. Notre objectif ne peut être qu'une Namibie unie et indépendante comprenant Walvis Bay et les îles situées au large de ses côtes : Penguin, Ichaboe, Hollamsbird, Mercury, Long, Seal, Halifax, Possession, Albatross Rock, Pomona, Plum Pudding et

Sinclair. Tout acte de l'Afrique du Sud destiné à les séparer du Territoire ou à y revendiquer une souveraineté est illégal, nul et non avenu, et doit être considéré à ce titre par la communauté internationale.

72. Les activités correspondant aux intérêts économiques étrangers en Namibie — principalement celles des sociétés transnationales britanniques, nord-américaines, allemandes et françaises — constituent un obstacle à l'indépendance du Territoire et contreviennent expressément aux dispositions du Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie⁴, promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous devons donc prendre les mesures nécessaires pour empêcher que ces transnationales continuent d'exploiter des ressources qui, de droit, constituent un patrimoine exclusif du peuple namibien, ainsi que pour faire en sorte que, une fois réalisée l'indépendance du Territoire, les bénéfices qu'elles réalisent puissent dûment indemniser le peuple de Namibie du pillage débridé de son patrimoine.

73. L'Assemblée générale doit condamner le régime raciste d'Afrique du Sud qui a intensifié sa mainmise militaire sur la Namibie, qui a recruté des Namibiens pour qu'ils servent dans ses forces armées au sein du Territoire, qui emploie des mercenaires pour y renforcer son occupation illégale et qui utilise la Namibie pour déclencher des agressions contre les pays indépendants voisins, notamment la République populaire d'Angola. Dans ce contexte, il convient de condamner tout particulièrement l'agression perpétrée ces derniers jours par les racistes sud-africains contre le Royaume du Lesotho, qui a fait des victimes innocentes et a causé des pertes matérielles, ainsi que la politique criminelle et d'intimidation qu'ils suivent à l'égard de pays comme le Mozambique, ces agissements constituant une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international.

74. Il est impératif, d'autre part, que le Conseil de sécurité agisse résolument contre toutes les manœuvres dilatoires et les plans frauduleux du régime illégal d'occupation — comme l'exige le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux — visant à faire échouer la lutte légitime du peuple namibien. Compte tenu de la grave menace que représente l'Afrique du Sud pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit réagir de façon positive à l'exigence de l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale en imposant immédiatement à ce pays les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte.

75. Ma délégation ne peut que condamner l'utilisation abusive du droit de veto par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et d'autres pays occidentaux au Conseil de sécurité, visant à empêcher cet organe d'imposer les sanctions pertinentes aux criminels de Pretoria en raison de leur occupation illégale et continue de la Namibie, du pillage des ressources naturelles de ce pays et de leur politique d'agression et de brutalité contre d'autres États africains indépendants.

76. Nous dénonçons de même la collaboration qu'apportent, sur le plan militaire et notamment

nucléaire, différents Etats capitalistes au régime d'*apartheid*, entre autres les Etats-Unis et les sionistes israéliens, ainsi que toute autre collaboration avec les racistes de Pretoria. En ce sens, nous attirons l'attention de la communauté internationale sur les liens de plus en plus étroits du régime de Pinochet, au Chili, et d'autres gouvernements d'Amérique du Sud avec les racistes d'Afrique du Sud, ainsi que sur les plans des impérialistes — qui se sont intensifiés depuis l'occupation militaire britannique des îles Malvinas et le commencement de la construction de bases stratégiques dans cette partie du territoire argentin — visant à établir une alliance militaire réactionnaire au service de leurs intérêts égoïstes dans cette région de l'Atlantique.

77. La collusion entre certaines puissances impérialistes, et en premier lieu des Etats-Unis d'Amérique, et le régime raciste de Pretoria, est devenue encore plus évidente avec la décision du FMI de lui consentir un crédit de 1 milliard de dollars, méconnaissant ainsi ouvertement la résolution 37/2 de l'Assemblée générale. Il importe, par conséquent, que tous les Etats véritablement soucieux de voir respecter les décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie et partisans de l'élimination du honteux système d'*apartheid* adoptent les mesures nécessaires et adéquates pour isoler l'Afrique du Sud sur les plans politique, économique, militaire et culturel, conformément aux résolutions ES-8/2 et 36/121 B de l'Assemblée générale.

78. Nul ne peut se tromper sur les mesures à prendre pour permettre à la Namibie de réaliser son indépendance véritable et définitive. Les parties au conflit ont été définies il y a longtemps : d'une part l'Afrique du Sud, qui occupe illégalement le Territoire et, de l'autre, la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien; et le cadre de l'action à entreprendre a été fixé clairement dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ce que l'on s'efforce de faire à présent, c'est de mettre en marche ce processus sans plus tarder. La communauté internationale, l'écrasante majorité des peuples du monde attend du Conseil de sécurité qu'il adopte les mesures appropriées pour que le peuple namibien puisse accéder à l'indépendance en 1983. L'engagement des Nations Unies à cet égard est clair et sans équivoque. Il nous appartient d'y donner effet.

79. M. ULRICHSEN (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de parler au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne.

80. La Namibie est un sujet de préoccupation et de responsabilité particulières pour les Nations Unies. C'est l'un des problèmes les plus graves auxquels l'Organisation fait face depuis de nombreuses années. La communauté internationale n'a cessé de réaffirmer que, à son avis, l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud doit prendre fin, conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Malheureusement, cet objectif n'est toujours pas atteint.

81. Les Dix n'ont cessé de se dire fermement convaincus que le peuple de la Namibie doit être autorisé à décider de son propre avenir grâce à des élections libres et justes, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, conformément à

la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le plan d'application approuvé dans cette résolution a été accepté tant par la SWAPO que par le Gouvernement sud-africain.

82. De l'avis des Dix, le plan des Nations Unies entériné dans la résolution 435 (1978) est le seul à offrir la possibilité d'une transition pacifique à l'indépendance internationalement reconnue de la Namibie.

83. Ces dernières années, des efforts acharnés ont été déployés par le Secrétaire général et son représentant spécial, ainsi que par les Etats de première ligne, le Nigéria, la SWAPO, l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et les cinq Etats occidentaux qui sont les auteurs du plan. Les Dix n'ont cessé d'appuyer ces efforts.

84. Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, on a pu constater une intensification des négociations. Nous avons été encouragés par le fait que, cet été, toutes les parties ont accepté les principes concernant l'assemblée constituante et la constitution d'une Namibie indépendante présentée par les cinq Etats Occidentaux. Compte tenu du progrès notable ainsi réalisé, nous espérons que la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie est maintenant à notre portée.

85. Les Dix invitent instamment toutes les parties concernées à faciliter l'aboutissement des négociations sans plus tarder et à s'abstenir de toute action qui pourrait compromettre l'accord réalisé. L'intervention de l'Afrique du Sud en Angola ne peut que compliquer ce processus. Les Dix ont condamné les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola.

86. Les Dix déplorent profondément tous les actes d'intimidation et de violence perpétrés en Namibie. Ces actes, de même que la pratique toujours en vigueur consistant à arrêter et à détenu arbitrairement des personnes sans jugement, créent un cycle de violence entraînant des souffrances pour la population locale.

87. Les Dix rejettent à nouveau toute tentative visant à imposer un règlement interne en Namibie. Ils demeurent fermement opposés à toute solution qui ne soit pas internationalement acceptable et qui pourrait condamner la Namibie à l'isolement international.

88. Les Dix réaffirment leur soutien à toutes les parties qui, au cours de l'année passée, se sont efforcées d'amener l'indépendance, la paix et la prospérité en Namibie. Ils les félicitent des efforts inlassables qu'elles ont déployés en vue de trouver une prompt solution qui soit conforme à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ils demandent instamment à tous les intéressés de ne pas compromettre les progrès ainsi réalisés.

89. Dans notre déclaration commune prononcée lors du débat général [8^e séance], nous avons fait appel au courage et à la sagesse politique et averti que la communauté internationale réagirait énergiquement devant toute tentative visant à retarder l'indépendance de la Namibie. Aujourd'hui, nous tenons à souligner à nouveau les sérieuses conséquences qu'aurait tout retard dans la mise en œuvre du plan de règlement. Les Dix invitent instamment par con-

séquent toutes les parties intéressées à faire aboutir les négociations dans un esprit de coopération, de sorte que le plan des Nations Unies pour la Namibie puisse être mis en œuvre sans plus tarder.

90. M. ABULHASSAN (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Lors de la trente-sixième session [66^e séance], le Koweït s'était déclaré inquiet de constater que la communauté internationale était arrivée à une impasse, comme l'indiquait l'intérêt manifesté par l'Afrique du Sud à s'écarter du processus d'élections supervisées par l'Organisation des Nations Unies à moins d'être assurée de la victoire des partis dits internes sur la SWAPO, le seul et authentique représentant du peuple namibien. C'est pourquoi nous craignons que nous entrons dans un autre cercle vicieux et que la nouvelle date limite devienne une simple date dont on discutera à l'avenir de manière rétrospective. Nous avons dit l'année dernière que nous espérions que nos craintes ne seraient pas confirmées. C'était prendre de nouveau nos désirs pour des réalités.

91. Le régime de Pretoria, répondant avec mépris à tous les efforts destinés à régler le problème namibien par des moyens pacifiques, entend que la communauté internationale, les pays voisins et le peuple namibien se rangent à sa propre conception d'une solution pacifique. Il impose son interprétation des directives énoncées par la communauté internationale. Il nous dit quel type de gouvernement la Namibie devrait avoir, quels doivent être ses alliés et les régimes politiques des Etats voisins. Si la communauté mondiale acceptait cela, l'invasion, la terreur, le déplacement et l'exil seraient alors le lot du peuple colonisé de Namibie et des Etats africains indépendants de la région.

92. Aujourd'hui, alors que nous examinons la question de Namibie, le Conseil de sécurité est à nouveau saisi d'une plainte concernant un autre acte d'agression commis par l'Afrique du Sud : l'invasion du Lesotho, qui a engendré le chaos et des pertes humaines dans ce malheureux pays. Le Koweït condamne cette attaque arbitraire. C'est une nouvelle manifestation de l'esprit maléfique qui anime le régime de Pretoria à l'égard des Etats africains indépendants et de la recherche d'un règlement du problème namibien.

93. Le désir apparent de Pretoria de négocier un règlement pacifique sera perçu avec méfiance tant qu'il persistera à mener une politique militariste vis-à-vis des Etats voisins. La communauté internationale suit cette situation avec angoisse. Elle voit comment l'Afrique du Sud renforce sa position devant l'absence de mesures coercitives à son encontre. Elle a été assurée, à maintes reprises, que la communauté internationale n'appliquerait pas de sanctions efficaces contre elle. Mais Pretoria ne se contente pas seulement de tirer parti de ces assurances; il s'est vu accorder délibérément, ou au mieux, par inadvertance, le feu vert par la puissance même qui se prétend désireuse de régler le problème namibien. Nous nous référons à la politique du Gouvernement Reagan du prétendu règlement constructif, une politique qui n'a abouti qu'à une collaboration accrue avec le régime de Pretoria. Nous craignons que la campagne visant à réhabiliter le régime d'*apartheid* ne fasse que compromettre les chances de règlement

qui demeurent. Une telle politique remettra certainement en question les intentions d'une partie principale dans cette affaire.

94. Les Etats-Unis, de concert avec la France, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne et le Canada se sont engagés à poursuivre leurs efforts en vue de la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Des gains intermittents d'activité ont marqué ces dernières années. Tout en réaffirmant que c'est le Conseil de sécurité qui est responsable au premier chef de l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, nous ne saurions manquer de souligner le rôle joué par ces cinq pays pour qu'il se concrétise. Une action collective ou individuelle de leur part est indispensable pour faire pression sur l'Afrique du Sud. Ils ont, hélas, récemment esquivé leur responsabilité en décidant d'encourager le FMI à accorder un crédit de 1,1 milliard de dollars au régime d'*apartheid*, au mépris d'une résolution de l'Assemblée générale. Nous ne pouvons que le déplorer.

95. D'autre part, nous nous félicitons de la position adoptée par un membre du groupe de contact, la France, qui rejette tout lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines du territoire de l'Angola. C'est grâce à des prises de position constructives de ce genre que les questions fondamentales peuvent être soulignées et le processus de négociation encouragé. Malheureusement, un autre membre du groupe des cinq, les Etats-Unis, ne partage pas ce point de vue. La tentative américaine tendant à créer un tel lien va à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies. Elle est en contradiction avec la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et retarde le règlement du problème. La façon dont l'Afrique du Sud manipule cette situation ne tend qu'à perpétuer son hégémonie dans la région et autour d'elle. En outre, la présence ou le retrait des troupes cubaines est une question étrangère au plan de règlement et qui ne relève strictement que de la compétence souveraine du Gouvernement angolais. C'est pourquoi nous rejetons et condamnons toutes tentatives visant à établir un lien ou un parallèle de ce type.

96. Du haut de cette tribune et en d'autres instances, nous avons lancé un appel en faveur d'une solution juste du problème namibien. Il est de notre devoir de réaffirmer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui approuve les directives en vue d'un règlement négocié. L'imposition d'autres principes ou d'autres structures signifierait la destruction de ces directives. Tout écart par rapport aux principes de la résolution 435 (1978) ne pourrait se faire qu'au détriment du peuple namibien.

97. M. PRADHAN (Bhoutan) [*interprétation de l'anglais*] : Le refus par l'Afrique du Sud d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité a représenté l'obstacle majeur à la réalisation de l'indépendance de la Namibie. L'incapacité du Conseil de sécurité à décider des mesures appropriées à adopter à l'encontre de l'Afrique du Sud a incité encore davantage cette dernière à refuser d'entendre raison et à rester sourde aux appels de l'opinion publique internationale.

98. La communauté internationale prend régulièrement connaissance de nouvelles selon lesquelles la Namibie accèderait à l'indépendance dans un proche avenir. Mais chaque fois que nous entendons parler d'une évolution positive des négociations avec l'Afrique du Sud, des questions qui sont étrangères ou d'une autre nature sont alors soulevées, gênant ainsi le processus d'indépendance de la Namibie. Par exemple, l'indépendance de la Namibie, la liberté et l'autodétermination de son peuple ont été liées à la présence de quelque 20 000 hommes de troupes cubaines en Angola. Ma délégation, pour des raisons de principes, a toujours fait des réserves sur la présence de troupes étrangères dans quelque pays que ce soit, à moins, bien entendu, qu'il s'agisse du résultat d'une décision souveraine et indépendante de la part du pays intéressé. Nous refusons cependant d'accepter le lien qu'on a voulu établir entre les troupes cubaines en Angola et l'indépendance de la Namibie de la domination de l'Afrique du Sud sur les plans racial, politique et économique.

99. A cet égard, l'article paru dans le *New York Times* du 23 novembre 1982, était très révélateur. Dès que l'Afrique du Sud a appris que l'indépendance de la Namibie était liée au retrait des troupes cubaines.

“... Pretoria a renoncé à la plupart de ses objections vis-à-vis d'élections en Namibie et s'est emparée de l'idée du retrait aux fins d'en tirer profit sur le plan politique. Mais rien n'indique que ses dirigeants acceptent la perspective d'une Namibie libre. La dispute qui vient d'éclater à Pretoria au sujet de l'installation à la tête du régime provisoire du territoire d'un Noir facile à manipuler apparaît comme un facteur déstabilisant supplémentaire.”

“Non seulement aux yeux de l'Afrique noire, mais aux yeux du reste du monde, c'est l'Afrique du Sud le transgresseur arrogant.”

100. Ma délégation a toujours estimé qu'il revenait au peuple d'une nation de choisir le type de gouvernement qu'il voulait. Dans le cas de la Namibie, ce sont les Nations Unies qui ont la responsabilité de garantir l'autodétermination et l'indépendance de ce territoire international. En conséquence, nous avons demandé que des élections supervisées par l'ONU aient lieu en Namibie pour y installer un gouvernement légitime. Quel que soit le type de gouvernement que de telles élections porteraient au pouvoir, il répondrait simplement aux aspirations du peuple et aurait mandat pour le gouverner. Les tentatives faites actuellement par l'Afrique du Sud pour manipuler le processus constitutionnel afin d'installer le gouvernement de son choix et de supprimer la SWAPO représentent des violations grossières des droits du peuple de la Namibie. C'est pourquoi ma délégation a toujours demandé que l'indépendance de la Namibie se réalise dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

101. En retardant la mise en œuvre des résolutions de l'ONU relatives à l'indépendance de la Namibie, l'Afrique du Sud ne fait que dévoiler son vrai visage et ses véritables intentions. Si nous regardons en arrière et examinons l'attitude de l'Afrique du Sud, il semble manifeste que ses intentions sont de prolonger aussi longtemps que possible sa mainmise sur

le Territoire international de la Namibie. Cette occupation de la Namibie garantit à l'Afrique du Sud et aux sociétés multinationales impliquées la poursuite d'une exploitation profitable des riches ressources naturelles de la Namibie. Elle aide également l'Afrique du Sud à consolider son emprise sur les territoires namibiens qu'elle a l'intention d'annexer, en particulier Walvis Bay. De plus, en attirant l'attention du monde sur la Namibie, l'Afrique du Sud détourne l'attention de la communauté internationale de sa propre politique d'*apartheid* et de ses autres violations des droits de l'homme.

102. Ma délégation a toujours accordé une grande importance au dialogue entre les Etats de première ligne et autres Etats africains et le groupe de contact occidental. Nous persistons à demander à ce groupe de faire tout son possible pour assurer l'indépendance rapide de la Namibie, mais nous avons remarqué que l'attitude récalcitrante de l'Afrique du Sud a fait obstacle à tout progrès jusqu'à présent. Le groupe ne doit pas permettre que l'on introduise des éléments ou des problèmes étrangers à la question, car cela ne ferait que créer des diversions inutiles. Si ces entretiens n'obtiennent pas les résultats souhaités dans un avenir très proche, ma délégation demandera aux membres du Conseil de sécurité — et en particulier à ceux investis du droit de veto — d'imposer à l'Afrique du Sud des sanctions appropriées dans le cadre de la Charte. Il ne resterait d'autre moyen d'accélérer l'indépendance de la Namibie que d'avoir recours à des sanctions fermes et appropriées.

103. Enfin, mon intervention serait incomplète si je n'exprimais pas l'indignation totale de ma délégation face à l'agression non provoquée commise récemment par le Gouvernement sud-africain contre le petit Etat sans littoral et non aligné du Lesotho. Nous condamnons avec véhémence cette agression et nous demandons que des mesures appropriées soient adoptées afin de garantir la sécurité, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Royaume du Lesotho et des autres Etats voisins de première ligne.

104. M. FISCHER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : La position de l'Autriche à l'égard des modalités d'un règlement négocié en Namibie n'a pas changé au cours des années. Dès le début, l'Autriche a pleinement accepté le plan des Nations Unies pour une transition pacifique et négociée de la Namibie vers l'indépendance. Nous voyons dans ce plan la meilleure façon de mettre fin à l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud et de permettre au peuple namibien d'exercer son droit inhérent à l'autodétermination, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance et d'élire son propre gouvernement en dehors de toute ingérence ou coercition de l'extérieur.

105. De l'avis du Gouvernement autrichien, tout règlement politique, s'il doit être stable et durable, doit reposer sur la base la plus large possible, avec la participation de toutes les parties intéressées. Le plan des Nations Unies, présenté à l'origine par cinq membres du Conseil de sécurité, et que ce dernier a fait sien, par la suite, dans la résolution 435 (1978), répond à toutes ces exigences fondamentales. Il prévoit une véritable autodétermination, sur la base d'élections démocratiques et internationalement contrôlées, ce qui, à notre avis, constitue le seul moyen possible pour les Nations Unies de s'acquitter de

leur responsabilité particulière à l'égard de ce territoire et de procéder au transfert pacifique et authentique des pouvoirs au peuple namibien.

106. Quatre années de négociations intenses et difficiles, sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ont abouti à un degré élevé d'accord sur les détails de la mise en œuvre du plan de transition. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour les efforts déterminés déployés par le groupe de contact occidental, par le Secrétaire général et son représentant spécial, par les Etats de première ligne et les autres gouvernements intéressés, et surtout, par les dirigeants de la SWAPO. L'esprit de coopération et l'attitude constructive de toutes les parties ont aidé à faire sortir les négociations de maintes impasses et à leur conserver leur élan.

107. Pendant quatre années de négociations, le plan original a été rectifié et de nouveaux éléments y ont été incorporés, tels que la notion d'une zone démilitarisée. Nous estimons qu'il s'agit là d'un phénomène naturel. Si les directives établies pour la transition de la Namibie vers l'indépendance n'ont pas changé, de nouvelles propositions ont pu être prises en considération parce qu'elles recueillaient l'approbation des parties les plus directement intéressées et qu'elles étaient directement liées à la cause de l'indépendance de la Namibie. A notre avis, il s'agit là d'une question d'une importance majeure : savoir si une nouvelle proposition sera véritablement dans l'intérêt du peuple namibien, qui est privé de ses droits nationaux les plus fondamentaux depuis trop longtemps déjà.

108. Récemment, cependant, nous avons constaté l'apparition, dans les négociations, de nouveaux éléments qui ont été rejetés par plusieurs des parties et dont la pertinence concrète, en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie, n'a pas été établie. L'Autriche estime que de telles questions ne doivent pas être liées au plan de transition des Nations Unies pour la Namibie; elles devraient plutôt être discutées directement par les gouvernements intéressés et ne devraient pas constituer de nouvel obstacle à la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Nous espérons que les pourparlers que l'Afrique du Sud et l'Angola ont entrepris aboutiront à des résultats satisfaisants pour les deux parties.

109. Quant au plan de transition des Nations Unies pour la Namibie, l'Autriche tient à souligner une fois encore que le temps est venu d'amener à une heureuse conclusion le long processus de négociations et d'entamer la mise en œuvre, sans autre délai, de la résolution 435 (1978), dans toutes ses parties.

110. Le temps presse non seulement en ce qui concerne la situation en Afrique australe, mais aussi en ce qui concerne la situation interne en Namibie. Selon des rapports de représentants d'organisations religieuses et d'organisations internationales de secours, la situation, sur les plans économique, agricole et social, s'est gravement détériorée. L'évolution internationale, sur le plan économique, a eu un effet nuisible sur les conditions économiques et a ajouté un autre aspect grave à l'instabilité politique qui règne en Namibie. La récente décision unilatérale du Gouvernement sud-africain tendant à proroger le mandat de l'actuel régime intérieur en Namibie illustre clairement la situation politique et le véritable

degré d'autorité exercée par l'Afrique du Sud dans ce pays.

111. Les activités du Programme d'édification de la nation namibienne et de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie ont, à notre avis, une incidence particulière sur l'évolution future d'une Namibie indépendante. Ces deux programmes, comme par le passé, bénéficient de l'appui du Gouvernement autrichien. Je pourrais ajouter qu'en plus de ses contributions financières l'Autriche a également mis deux bourses d'études à la disposition des étudiants namubiens.

112. Notre reconnaissance s'adresse également au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, sous la conduite éclairée de M. Lusaka, de la Zambie, favorise avec talent la cause du peuple namibien au sein de l'opinion publique mondiale.

113. Nous avons appris avec beaucoup d'angoisse et d'inquiétude les récentes attaques de commando menées par la force de défense sud-africaine contre la capitale du Lesotho, qui ont entraîné de nombreuses pertes en vies humaines parmi la population civile et causé des dommages matériels considérables. Le Gouvernement autrichien, et c'est pour lui une question de principe, rejette ces actes d'agression en tant que violation flagrante du droit international et de l'obligation de tous les Etats de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres Etats. Nous adressons nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple du Lesotho, qui sont les victimes innocentes d'une crise régionale et de différends non résolus dans cette région.

114. La fréquence de ces actes militaires dirigés contre l'Angola, le Mozambique, la Zambie et maintenant le Lesotho souligne à quel point il est urgent de stabiliser la situation dans l'ensemble de l'Afrique australe. Il ne fait pas de doute qu'une solution pacifique et négociée de la question de Namibie contribuerait grandement à cet objectif.

115. Pour terminer, qu'il me soit permis de répéter que la Namibie relève de la responsabilité spéciale des Nations Unies et, partant, de la communauté internationale tout entière. Voilà maintenant quatre ans que le plan des Nations Unies attend son application, et il est certain que l'heure est venue de mettre fin à cette situation insupportable.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), vice-président, prend la présidence.

116. Mme NGUYEN NGOC DUNG (Viet Nam) : Seize années se sont écoulées depuis le jour où l'ONU s'est vu confier la responsabilité directe de dégager la voie à l'indépendance de la Namibie.

117. Il est à regretter qu'au long de ces 16 années des milliers de sociétés transnationales aient impitoyablement pillé les ressources nationales précieuses de la Namibie. En outre, au cours de ces 16 années, le régime anachronique d'*apartheid* de Pretoria n'a cessé de réprimer et de massacrer sauvagement la population namibienne, afin de lui imposer sa domination néocoloniale. C'est aussi au cours de cette période que l'alliance stratégique Washington-Pretoria a mis en œuvre son plan de militarisation de la Namibie, au service de la stratégie globale de l'impérialisme.

118. Toujours est-il que l'impérialisme vise à s'accrocher à la Namibie, à perpétuer son occupation par ses propres forces, ou par le truchement de ses agents, ou au moyen de mercenaires, en dépit de la résistance farouche des peuples de la région qui mènent une lutte sans merci pour abolir les intérêts monopolistes égoïstes et pour recouvrer leurs droits nationaux fondamentaux. Dans le cadre de la stratégie impérialiste, la Namibie est une place de choix pour l'implantation de bases et facilités militaires afin de menacer l'indépendance et la souveraineté des pays de tout le continent africain.

119. Observons bien les agissements, depuis 1978, des cinq pays occidentaux qui ont avancé l'un après l'autre nombre de plans et de solutions. Les personnes de bonne volonté, si persévérantes ou compréhensives soient-elles, ne peuvent avoir la moindre confiance en l'efficacité de ces plans, quant à leur apport à l'indépendance de la Namibie. Il est clair que ce ne sont là que des manœuvres politiques visant à retarder la décolonisation de la Namibie et à prolonger l'occupation illégale de ce pays par l'Afrique du Sud, pour donner à celle-ci le temps de préparer le terrain au prétendu règlement interne, lequel est en essence l'implantation d'un régime colonial déguisé.

120. A cet égard, on n'est nullement surpris de voir qu'en avril 1981 les trois pays occidentaux, membres permanents du Conseil de sécurité, ont opposé leur veto à l'adoption du projet de résolution du Conseil de sécurité sur les sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, en conformité avec le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

121. Dans le même objectif, quatre mois après — en août 1981 — la délégation des Etats-Unis au Conseil de sécurité a de nouveau eu recours au droit de veto pour empêcher le Conseil d'assumer ses responsabilités au moment même où l'Afrique du Sud déclenchait une invasion armée massive et insolente contre l'Angola, Etat indépendant et souverain, Membre de l'ONU.

122. Traduisant la véhémence indignation de la communauté internationale, l'Assemblée générale, à sa huitième session extraordinaire d'urgence, a adopté à l'unanimité la résolution ES-8/2, dont le paragraphe 10 stipule que l'Assemblée générale "rejette fermement les dernières manœuvres de certains membres du Groupe de contact des pays occidentaux visant à saper le consensus international exprimé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité". L'Assemblée, dans ladite résolution, réaffirme également que "le plan de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie constitue la seule base pour un règlement pacifique" et elle "exige la mise en application immédiate et inconditionnelle" de ce plan par l'Afrique du Sud "sans aucune tergiversation, réserve ou modification, et ce avant la fin du mois de décembre 1981".

123. Ma délégation estime que c'était là une exigence pertinente et justifiée de toute la communauté internationale et, en même temps, l'expression d'un engagement de l'ONU quant à sa responsabilité vis-à-vis du problème namibien.

124. A présent, au mépris du droit international, et faisant fi des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud con-

tinue à occuper illégalement non seulement le territoire namibien, mais aussi une partie du sud de l'Angola. Selon les informations qui nous ont été fournies par le Ministre des affaires étrangères de l'Angola à cette tribune [16^e séance, par. 200], au cours des seuls neuf premiers mois de 1982, l'armée sud-africaine a effectué 580 vols de reconnaissance, 18 bombardements aériens, 96 débarquements de troupes hélicoptérées sur le territoire angolais, causant 31 morts, 65 blessés et 38 disparus du côté angolais.

125. En ce qui concerne le Mozambique, il y a quelques semaines, l'Afrique du Sud a concentré ses forces armées dans la région de Rosano Garcia, à 120 kilomètres de la capitale, Maputo, menaçant sérieusement la sécurité de ce pays et les pays de première ligne environnants. Plus récemment, il y a quatre jours, le matin du 9 décembre, la force de défense sud-africaine a lancé un assaut contre Maseru, capitale du Lesotho. Ce cynique forfait a été réalisé au moyen d'avions et d'hélicoptères militaires et a coûté la vie à 31 innocents, dont des femmes et des enfants.

126. Une fois de plus, notre délégation condamne vigoureusement ces actes sauvages d'agression et de guerre perpétrés par l'Afrique du Sud contre l'Angola, le Mozambique et le Lesotho.

127. Personne ne saurait réfuter le fait que si les autorités sud-africaines se permettent une telle arrogance, une telle agressivité, la raison en est qu'elles se voient assurées de l'assistance et de l'encouragement exceptionnels de la part des Etats-Unis et de leurs alliés. Ceux-ci sont en train de recourir à tous les moyens pour protéger l'Afrique du Sud de leur bouclier contre toute forme de sanctions prescrites par l'ONU et contre les foudres des condamnations de la part de la quasi-totalité des Etats dans le monde.

128. Quant à l'assistance à l'Afrique du Sud sur les plans politique, militaire, et financier, ces forces font également le maximum pour lui venir en aide. Au début de la présente session de l'Assemblée générale, la communauté internationale a eu l'occasion de condamner avec indignation le FMI pour avoir accordé un prêt de 1,1 milliard de dollars en droits de tirage spéciaux à l'Afrique du Sud, sans aucun doute pour aider cette dernière à poursuivre sa politique de répression et d'agression contre le peuple de Namibie et d'autres pays africains de la région.

129. C'est la politique de collusion entre les forces impérialistes, colonialistes, racistes et de l'apartheid, avec les monopoles économiques et les complexes militaires industriels, qui entrave l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien.

130. Pour parer à la condamnation, chaque jour plus énergique de la part de l'opinion mondiale qui exige qu'elles mettent en application sans délai le plan des Nations Unies sur la décolonisation de la Namibie, les forces impérialistes et les autorités sud-africaines ont avancé, comme condition préalable, la demande absurde de lier le retrait des troupes cubaines de l'Angola à la cessation de leur politique colonialiste en Namibie. A cet égard, les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats de première ligne réunis à Lusaka le 4 septembre 1982, ont dénoncé avec indignation que

cette prétention de lier les négociations pour l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines d'Angola est contraire à l'esprit et à la lettre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et constitue en même temps une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de l'Angola. Aussi, les chefs d'Etat et de gouvernement ont-ils rejeté toute tentative de rendre la République populaire d'Angola responsable du retard d'une conclusion rapide des négociations pour l'indépendance de la Namibie.

131. Le peuple vietnamien, qui a chèrement payé pour sa libération nationale, soutient chaleureusement la lutte du peuple namibien et la considère toujours comme sienne. En août 1981, la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en visite au Viet Nam, a pu constater sur place les manifestations de cette profonde solidarité du peuple vietnamien.

132. Le 27 octobre dernier, lors de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO, organisée par l'Assemblée générale, notre président, Pham Van Dong, président du Conseil des Ministres, a dit dans son message à l'adresse de M. Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie :

“Le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, comme toujours, soutiennent résolument la juste lutte du peuple namibien, sous toutes ses formes, pour l'indépendance, la liberté et les droits nationaux fondamentaux, et sont fermement convaincus que le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, avec sa tradition d'unité et de détermination à lutter jusqu'à la victoire finale, et forte du soutien puissant de la communauté internationale, réalisera finalement son noble objectif d'indépendance, de souveraineté et d'intégrité territoriale pour la Namibie.”

133. Aujourd'hui, l'Assemblée générale se trouve encre une fois devant la grave situation créée en Namibie par l'occupation obstinée du territoire namibien par les autorités de Pretoria et avec le concours des États-Unis. Par leur politique inhumaine d'*apartheid* et de domination coloniale, les autorités sud-africaines sont en train de fouler aux pieds les droits nationaux fondamentaux du peuple namibien et de mener des actes de guerre et d'agression qui menacent l'indépendance des États de la région, créant ainsi une menace sérieuse à la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique australe.

134. Ma délégation se permet de proposer que cette session adopte de nouvelles mesures appropriées plus efficaces qui puissent aider le Conseil de sécurité à traduire dans la réalité les sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, en conformité du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

135. Ce sera là le meilleur témoignage de notre solidarité agissante pour la cause de libération nationale du peuple namibien en cette fin d'année 1982, année dénommée par l'Assemblée générale “Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud”.

136. Quelles que soient les manœuvres des autorités de Pretoria et de leurs alliés d'outre-Atlantique, pour nous il n'y a pas l'ombre d'un doute que ce sera le

peuple namibien héroïque, sous la direction de la SWAPO, qui aura le dernier mot.

137. M. CHADERTON MATOS (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Le 29 septembre 1978⁵, le Venezuela, alors membre du Conseil de sécurité, a apporté son appui à la résolution 435 (1978), par laquelle le Conseil a approuvé le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, présenté par les cinq membres occidentaux qui, à l'époque, faisaient partie de cet organe si important. L'adoption du plan a eu lieu après de longues années d'efforts déployés par les Nations Unies en vue d'aboutir à l'indépendance de la Namibie, en une période d'optimisme prudent qui permettrait de supposer un changement d'attitude de la part de l'Afrique du Sud.

138. Cependant, quelques semaines après l'adoption de cette résolution, les Etats Membres de l'Organisation ont été une fois de plus ébranlés dans leur bonne foi par les actions de l'Afrique du Sud, quand, contrairement aux décisions des Nations Unies, elle a organisé unilatéralement des élections dites “internes” en Namibie, alors qu'elle semblait accepter les négociations sur des élections pour l'indépendance du Territoire, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Cette action a été un coup sévère porté à l'efficacité de l'Organisation et à son autorité, étant donné que des résolutions du Conseil de sécurité aussi importantes que les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) étaient bafouées de façon flagrante.

139. Récemment, en mentionnant une solution possible au problème créé par l'Afrique du Sud et son occupation illégale et obstinée de la Namibie, le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, a dit :

“Dans le cas de la Namibie, nous voyons actuellement, après bien des déboires, poindre une solution. Espérons que ce sera là une heureuse exception à la règle. Mais la leçon à en tirer est claire : il faut agir, et de toute urgence, pour renforcer nos institutions internationales et adopter des méthodes nouvelles et originales pour prévenir et résoudre les conflits.” [A/37/I, p. 2]

140. Ces espérances ont été déçues une fois de plus par la persistance de l'Afrique du Sud à s'appuyer sur des facteurs étrangers pour détourner l'attention du fond du problème et à se dérober à l'application de la résolution 435 (1978), perpétuant ainsi sa présence illégale dans le Territoire.

141. Aujourd'hui, alors que l'Assemblée générale examine à nouveau la question, on continue à s'interroger sur l'avenir de la Namibie et on se demande une fois de plus quelle attitude les Etats représentés ici doivent adopter devant les défis constants que le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud lance à la communauté internationale. Notre attitude signifiera soit que la Namibie peut exercer son droit légitime à l'autodétermination aussi rapidement que possible, soit que nous tolérons que la force et l'injustice l'emportent et, en conséquence, que continuent la répression politique, la spoliation des ressources naturelles de la Namibie et l'exploitation inhumaine des travailleurs namibiens. Cette deuxième possibilité, nous devons le reconnaître, ne pourrait qu'être la conséquence d'une passivité complice qui, nous en sommes

certains, ne se produira pas. Autrement dit, s'allier au colonialisme n'est pas la seule façon d'être pro-colonialiste; ne rien faire contre le colonialisme est une autre façon de l'aider et, en conséquence, d'être colonialiste.

142. Depuis 16 ans que l'Assemblée générale a placé le Territoire de Namibie sous la responsabilité directe des Nations Unies, le peuple namibien attend encore une action plus résolue des Etats Membres, qui lui permettrait d'exercer son droit à l'autodétermination et d'obtenir son indépendance nationale authentique. Le Venezuela partage les aspirations du peuple namibien à la liberté, à la paix, à la justice sociale et à la souveraineté totales, sans réserves, sans arrière-pensées.

143. Le Venezuela est entré au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en 1978, se donnant pour objectif d'œuvrer plus activement en faveur du peuple namibien et de contribuer au renforcement du Conseil, dans ses attributions en tant que seule Autorité administrative légale du Territoire jusqu'à son indépendance. La décision du Venezuela — qui n'est pas fortuite — de faire partie du Conseil n'est qu'une étape dans la longue histoire d'un pays tenacement opposé à un colonialisme dont les pratiques, appuyées par la force militaire et économique, ont été la cause de nombreux conflits qu'il faut encore régler.

144. L'action du Venezuela au Conseil des Nations Unies pour la Namibie est complétée par une série de mesures que mon pays met en œuvre en application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et conformément aux principes qui régissent sa propre politique étrangère, indépendamment de l'existence de certaines résolutions de l'ONU. En particulier, le Venezuela ne maintient aucun type de relations ou d'échanges avec l'Afrique du Sud, que ce soit sur les plans politique, diplomatique, commercial, sportif, universitaire ou militaire. A cet égard, nous rappelons que le Venezuela a figuré parmi les auteurs d'un projet de résolution [A/37/L.28 et Add.1], qui a été adopté par l'Assemblée générale à la 93^e séance, relatif à un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, en tant que nouvelle contribution à l'ensemble de mesures tendant à renforcer les sanctions décidées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que par la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, qui s'est tenue à Paris en mai 1981 et dont les décisions ont été adoptées par l'Assemblée générale.

145. Cependant, nous sommes persuadés qu'il sera plus difficile d'avancer vers une solution du problème si des mesures concrètes ne sont pas adoptées pour mettre en pratique de manière effective et complète le plan des cinq pays occidentaux pour l'indépendance de la Namibie, sans autre délai, mais sans autre recul. Ce plan est plus qu'un simple plan, c'est une promesse des cinq.

146. Le Venezuela estime que ce plan représente un effort sérieux et précieux des Nations Unies, qui mérite d'être défendu et appliqué sans autre retard, car il est l'aboutissement de pourparlers et de négociations intenses. L'introduction d'éléments supplémentaires à ce qui avait été convenu à l'origine n'œuvre

pas pour l'évolution positive du processus de décolonisation en Namibie.

147. La prolongation de la situation actuelle entraînera évidemment une augmentation des tensions et des effusions de sang en Afrique australe, avec les conséquences qui s'ensuivront pour la paix et la stabilité dans le reste du monde. Ce serait une folie criminelle que de laisser persister cet état de choses. Ratifions, en cette assemblée, notre appui au peuple de Namibie et à son représentant légitime, la SWAPO, dans sa lutte pour l'indépendance et contre la tyrannie.

148. La récente agression armée des racistes sud-africains contre le Royaume du Lesotho montre une fois de plus à quel interlocuteur nous avons affaire. Ne laissons pas le temps jouer en sa faveur pour les retards absurdes que nous avons évoqués aujourd'hui.

149. Pour terminer, nous tenons à exprimer notre amitié et notre reconnaissance à M. Paul Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, pour le zèle et le dévouement avec lesquels il exerce les fonctions que l'Assemblée générale a confiées à sa compétence. Sa capacité professionnelle, sa fermeté faite de sagesse et d'efficacité et une large vision politique nous rendent fiers de la façon dont il représente le tiers monde et nous font espérer qu'une Namibie indépendante, représentée en cette assemblée d'Etats souverains, sera sous peu réalité.

150. Mme GRØNDAHL (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois encore, l'Assemblée générale débat de la question de Namibie. Une fois encore, les délibérations ont lieu alors que la situation est dans l'impasse. Le peuple namibien n'a toujours pas réalisé ses aspirations à l'indépendance et à l'autodétermination.

151. Même si l'on n'a pas franchi d'étape décisive, nous ne devons pas oublier qu'un certain nombre de problèmes ont été réglés l'été dernier. La question de l'impartialité des Nations Unies et les questions ayant trait au GANUPT, force de maintien de la paix en Namibie, ont été résolues. Des progrès notables ont été faits en ce qui concerne le système électoral futur pour une assemblée constitutionnelle en Namibie. La volonté apparente de trouver des solutions mutuellement acceptables aux questions en suspens, sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, nous a fait croire pour un instant qu'enfin la Namibie allait parvenir à l'indépendance. Nous nous trompions. Alors que d'anciens obstacles étaient écartés, de nouvelles questions venaient bloquer la voie devant conduire les Namibiens à l'indépendance. La présence militaire cubaine en Angola devait rapidement être au centre du débat et stopper le processus de négociation.

152. Le Gouvernement norvégien avait appuyé sans réserves le plan des Nations Unies pour la Namibie qui se fondait sur la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ce plan fournit le cadre nécessaire à la réalisation de l'indépendance de la Namibie. Bien que nous reconnaissons que d'autres questions — telles que la présence de troupes cubaines en Angola — peuvent constituer des problèmes importants pour les pays de la région de l'Afrique australe, le Gouvernement norvégien estime néanmoins qu'elles ne devraient pas entraver la mise en œuvre d'un plan déjà approuvé par le Conseil de sécurité. Quelle

que puisse être l'importance que l'Afrique du Sud attache à de telles questions, il n'en demeure pas moins qu'elles ne sont pas liées à l'indépendance de la Namibie. C'est pourquoi mon gouvernement saisit cette occasion pour en appeler à toutes les parties qui participent aux négociations relatives à l'exécution du plan des Nations Unies pour la Namibie, afin qu'elles fassent en sorte que la décision unanime du Conseil de sécurité soit mise en œuvre aussi rapidement que possible et que l'on s'en tienne à ses propres mérites.

153. Ma délégation a pris note de la déclaration faite par le Gouvernement angolais et selon laquelle les forces cubaines seront retirées dès que la menace dont l'Angola fait l'objet aura disparu, c'est-à-dire dès que l'Afrique du Sud aura quitté la Namibie. Nous nous félicitons de cette déclaration. La Norvège estime que les conflits qui ont pour cadre le continent africain devraient être réglés par les pays africains eux-mêmes, sans ingérence étrangère. Le retrait des troupes cubaines de l'Angola serait, à notre avis, un facteur important qui ne manquerait pas de contribuer au renforcement de la sécurité de la région, tout en facilitant le processus de consolidation après les guerres de libération, aussi bien en Angola qu'en Namibie.

154. Le Gouvernement norvégien ne voit pas d'autre moyen réaliste, pour réaliser l'indépendance de la Namibie, que de continuer les négociations. Nous accueillons favorablement tous les pourparlers qui peuvent nous rapprocher de cet objectif, qu'ils se déroulent dans le cadre du groupe de contact occidental ou entre les parties directement intéressées. Si l'idée d'un retrait simultané des troupes cubaines d'Angola et des troupes sud-africaines de la Namibie, ou encore des zones dimilitarisées élargies — comme l'avait proposé à l'origine le président Neto — pouvait nous permettre de sortir de l'impasse, la Norvège, quant à elle, serait en faveur d'une telle solution.

155. Le Gouvernement norvégien estime qu'il est plus urgent que jamais de régler le problème de Namibie. La situation en Afrique australe devient de plus en plus dangereuse. Les tentatives faites par l'Afrique du Sud pour déstabiliser la situation intérieure dans nombre de pays voisins ne sont pas moins fréquentes. Les attaques répétées contre l'Angola et le raid récent sur le Lesotho sont de sinistres exemples de cette politique. Ces actes, qu'ils consistent en des attaques armées en règle ou prennent des formes plus subtiles, sont tout à fait inacceptables. Dans ces conditions, l'amertume et la déception des peuples noirs de la région ne peuvent qu'augmenter et rendre plus difficile encore un règlement pacifique dont on a pourtant désespérément besoin.

156. Le Gouvernement norvégien n'a que des possibilités limitées d'influencer les parties au conflit. Cependant, nous sommes prêts à contribuer de manière pacifique à l'indépendance namibienne et à promouvoir la paix et le développement dans cette région tourmentée de l'Afrique australe. Nous manifestons notre engagement à cet égard de façon tangible en accordant une aide et une coopération importantes dans de nombreux domaines à plusieurs des États de première ligne, renforçant ainsi ces nations, tout en diminuant leur dépendance économique et technique vis-à-vis de l'Afrique du Sud. De même, nous

sommes conscients du besoin immense d'assistance humanitaire qu'a cette région où les réfugiés sont si nombreux. Le Gouvernement norvégien participe à un certain nombre de projets des Nations Unies; il a, d'autre part, pris l'initiative de plusieurs programmes bilatéraux destinés à répondre aux besoins de ces réfugiés. Nous nous engageons à poursuivre ces activités.

157. M. OGNIMBA (Congo) : Ce qui frappe — que dis-je —, ce qui choque de prime abord dans ce débat que l'Assemblée générale consacre cette année encore à la question de Namibie, c'est assurément une impression d'impuissance, l'impression que les efforts conjugués de la communauté internationale en vue de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance semblent voués, une fois de plus, à l'échec à cause du refus obstiné du gouvernement raciste sud-africain, que soutiennent certaines puissances occidentales, de se conformer aux décisions pertinentes des Nations Unies. Chacun de nous ici est édifié par la logique inquiétante du déchaînement de solidarité dont bénéficie le régime raciste et colonialiste de Pretoria auprès de quelques membres permanents du Conseil de sécurité, prisonniers de leurs engagements économiques en Afrique du Sud, où les tenants de l'*apartheid* exploitent de manière perfide l'échange international qui a fini par dégénérer entre leurs mains en un instrument de chantage : chantage au prétendu danger communiste, chantage au péril des valeurs chrétiennes au nom desquelles des millions d'Africains sont écrasés, méprisés, privés de leurs droits élémentaires, chantage destiné à mettre au rebut les idéaux qui sous-tendent la Charte des Nations Unies. Mais tous ces faux-fuyants ne trompent plus l'opinion internationale dont les yeux se sont dessillés devant la trame ininterrompue des crimes commis par la machine oppressive de la soldatesque de Pretoria qui sème une terreur atroce en Namibie et dans les États africains voisins pour essayer, mais en vain, d'enrayer le cours de l'histoire.

158. Seize années se sont écoulées depuis que l'Organisation des Nations Unies a adopté la décision historique qui a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, dont Pretoria s'évertuait à accélérer l'intégration comme cinquième province de fait de la République d'Afrique du Sud. La débâcle de la dictature Salazar et l'effondrement du colonialisme portugais en Afrique, qui a permis à la lutte des peuples héroïques d'Angola, du Mozambique, de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert et de Sao Tomé-et-Principe d'aboutir à la libération nationale et à l'indépendance acquises au prix du sacrifice de milliers de femmes, d'enfants et d'hommes africains, ont conduit le Gouvernement de Pretoria à un réexamen de sa stratégie en Namibie. Son objectif principal est demeuré le même que par le passé, à savoir contrecarrer tous les efforts du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale pour empêcher, en utilisant tous les subterfuges, l'avènement du peuple namibien à une indépendance réelle et octroyer une forme d'autonomie administrative aussi rudimentaire que ridicule à ce territoire colonial, pour à la fois contenter les partenaires de l'OTAN et jeter la poudre aux yeux d'une opinion publique qui, en Occident, a été soigneusement préparée à des ménagements considérables en faveur

des autorités sud-africaines dont la mauvaise foi s'est illustrée d'une manière irréfutable dans leurs efforts redoublés pour empêcher le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de remplir convenablement son mandat. Ma délégation se doit, ici, de saluer l'action lucide et courageuse de ce Conseil que préside M. Lusaka, de la Zambie, avec une compétence et un dévouement qui font l'admiration unanime des délégations ici présentes.

159. Il nous a souvent été reproché dans cette enceinte, par ceux-là mêmes qui veulent maintenir le *statu quo ante* dans les territoires coloniaux, de ne pas être réalistes. Nous nous refusons à ce réalisme de commande étriqué et desséché qui ne peut aboutir qu'à une grave compromission sur la destinée des peuples coloniaux. Toutefois, dans le cas de la Namibie, bien que fermement convaincus de l'incohérence et des contradictions sans cesse renouvelées de Pretoria, nous avons laissé le champ libre aux cinq puissances occidentales pour qu'elles mènent sans entraves des négociations sur un règlement constitutionnel du problème de Namibie. Le processus long et inextricable de ces négociations, constamment soumis aux volte-face imprévisibles des racistes sud-africains, a souvent désarçonné les meilleurs alliés de ceux-ci et, en tout cas, fait voler en éclats les axiomes de respectabilité dont on voudrait parer le Gouvernement de Botha. Pourtant, on se souviendra que c'est bien l'Afrique du Sud qui, le 2 mai 1978^e, avait lancé un appel à l'Organisation des Nations Unies pour assurer l'accession pacifique à l'indépendance de la Namibie, en accord avec les conditions du plan de règlement des cinq puissances occidentales. Ce plan, que l'ancien Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, avait présenté à l'Organisation des Nations Unies, le 29 août 1978, définit les étapes du processus devant conduire à l'indépendance de la Namibie.

160. Quatre ans plus tard, nous sommes toujours réduits à suivre les méandres des caprices machiavéliques des tenants de l'*apartheid* qui multiplient les obstacles, créent des prétextes dilatoires pour vider le sous-sol namibien de ses importantes richesses naturelles. Notre délégation a constamment dénoncé la collusion de l'Afrique du Sud et des sociétés transnationales qui pillent sauvagement le sous-sol namibien et qui multiplient les obstacles à l'exercice par le peuple namibien de son droit imprescriptible à l'autodétermination et à l'indépendance, confortant l'administration et l'armée sud-africaines dans l'occupation sans titre juridique de ce territoire colonial.

161. Depuis un certain temps, il est dorénavant à la mode, dans certaines capitales occidentales, de lier le règlement de la question namibienne au départ des troupes cubaines d'Angola. Le chef de la délégation congolaise, le Ministre des affaires étrangères, M. Pierre Nze, du haut de cette tribune [31^e séance], a dit combien notre pays considère ces arguties juridiques comme vides du moindre fondement. Appelées dans le cadre de l'internationalisme prolétarien à assister la jeune République populaire d'Angola dans sa tâche sacrée d'assurer la sécurité du peuple angolais et de défendre les acquis de la révolution contre les agressions haineuses sud-africaines, ces troupes quitteront le territoire angolais lorsque le Gouvernement angolais souverain décidera de leur départ, librement et non pas sous le *diktat* de pays

tiers étrangers à cet accord liant ces deux États amis. Continuer à insister lourdement sur cette démarche à tous égards illégale est une immixtion inacceptable dans les affaires intérieures d'un État indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies, en violation des dispositions pertinentes de la Charte.

162. Les convulsions paranoïaques qui agitent l'Afrique du Sud amènent ce pays à commettre avec une impudence inégalée des agressions contre les États africains indépendants de la ligne de front. Aucun d'eux n'est à l'abri de cette violence aveugle que la soldatesque sud-africaine répand en Afrique australe. Défiant l'opinion internationale, assuré qu'il est du soutien inconditionnel de ses alliés occidentaux qui semblent ainsi l'encourager dans ses actes criminels, le Gouvernement de Pretoria viole constamment la souveraineté de l'Angola, du Mozambique, du Botswana, de la Zambie et du Lesotho, et tue et détruit tout sur son passage, occupe impunément une partie du territoire de ces États indépendants, ne laissant aux Nations Unies d'autre choix que de reconnaître, toute honte bue, leur impuissance, et au peuple de Namibie, la lutte de libération nationale menée sous la direction de la SWAPO, son seul et unique représentant authentique.

163. La SWAPO a su canaliser les impulsions à la liberté et à l'indépendance du peuple namibien, dont le combat pour l'indépendance, dans l'unité et l'intégrité nationales contre un ennemi parmi les plus cruels, mérite notre appui et notre aide solidaires. Les tentatives grossières de l'Afrique du Sud de créer des partis pseudo-nationalistes qui, en réalité, ne sont que des pantins articulés par Pretoria, et ses visées sur Walvis Bay ne réussiront jamais à surprendre notre vigilance. Nous condamnons, quant à nous, toutes ces manœuvres qui entrent dans la stratégie classique des colonialistes anciens et nouveaux. Pour la République populaire du Congo, il ne fait aucun doute que, sous la direction de la SWAPO, avec le soutien des nations éprises de paix et respectueuses des idéaux de notre organisation, le peuple namibien saura imposer respect et admiration. Le jour n'est plus loin où ce peuple africain viendra à son tour grossir les rangs de l'OUA que les forces du mal s'acharnent à diviser. Aux amis de Pretoria, qui sont tentés d'introduire dans le règlement de la question namibienne l'arsenal poussiéreux de la guerre froide Est-Ouest, nous disons que rien n'est moins exact que de voir dans la lutte légitime du peuple de Namibie l'influence d'une puissance étrangère.

164. La grande tempête qui a permis à plusieurs pays africains de se libérer des chaînes humiliantes de l'asservissement colonial emportera, sans l'ombre d'un doute, les derniers bastions du colonialisme et du racisme en Afrique. Dans notre monde de transformations rapides, il est temps que l'Afrique du Sud, si elle entend ménager l'avenir, assume le présent avec lucidité en évitant d'ajouter ses fantasmes à toutes les angoisses qui étouffent le monde.

165. M. SLIM (Tunisie) : Au moment où nous entamons l'examen de la question de Namibie, j'aimerais d'abord exprimer, au nom de ma délégation, nos remerciements au Président et aux membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le rapport qu'ils ont présenté à l'Assemblée [A/37/24] et leur faire part de notre appréciation pour leurs efforts

soutenus en vue de mobiliser la communauté internationale en faveur de la cause namibienne et de préparer le peuple namibien à prendre en mains sa propre destinée.

166. La délégation tunisienne approuve pleinement les recommandations et conclusions du rapport et considère que, dans leur réalisme, elles constituent une base objective et un plan équilibré en vue de conduire la Namibie à l'indépendance.

167. Il me plaît en outre, à cette occasion, de rendre hommage au Secrétaire général et au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour les efforts inlassables que l'un et l'autre déploient en vue de l'accession rapide de la Namibie à la souveraineté nationale.

168. Plusieurs années se sont écoulées depuis que l'Organisation des Nations Unies a déclaré illégale l'occupation de la Namibie par la République sud-africaine. Quatre années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) endossant un plan de règlement pacifique pour l'indépendance de la Namibie.

169. Le problème, aujourd'hui, reste entier. Aucun progrès notable n'a été réalisé pour garantir au peuple namibien l'exercice de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La voie de la libération reste jonchée d'obstacles et la situation dans la région continue, bien au contraire, à se détériorer.

170. Le régime de Pretoria s'acharne à maintenir sa domination sur la Namibie et à poursuivre sa politique d'intimidation et d'agression vis-à-vis des pays voisins indépendants. Il consolide chaque jour davantage l'emprise sud-africaine sur la Namibie et renforce sa politique d'occupation et de domination. Il ouvre en outre de plus en plus ce territoire à l'exploitation et au pillage des sociétés transnationales, accélère le recrutement de mercenaires et la formation des forces armées tribales, étend le système de bantoustanisation et la création de partis et d'administration fantoches. Parallèlement, il intensifie la répression des populations, les attaques contre les militants et les combattants de la SWAPO, démontrant ainsi une volonté arrêtée de liquider le seul et authentique représentant du peuple namibien. Il poursuit en même temps une politique systématique d'agression armée contre des États voisins indépendants et souverains.

171. Alors même que l'Assemblée s'apprêtait à ouvrir le débat sur la question de Namibie, l'Afrique du Sud lançait de nouveau ses hordes sauvages contre le Royaume du Lesotho, tuant ainsi hommes, femmes et enfants innocents et commettant une agression caractérisée contre un petit pays paisible dont le seul tort est d'avoir offert son hospitalité aux réfugiés qui ont fui les pratiques inhumaines de Pretoria. Au même moment, le Mozambique, autre pays indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies, était victime des mêmes expéditions punitives et faisait, une fois encore, l'objet d'une agression armée préméditée.

172. Quels objectifs poursuivent donc les autorités de Pretoria, au moment où une campagne de presse est déclenchée pour nous faire croire à un pseudo-fléchissement dans l'attitude de l'Afrique du Sud ?

173. A ce régime qui érige le racisme en système et le terrorisme en politique d'Etat et qui nous a tant habitués aux manœuvres grossières, aucune crédibilité et encore moins de confiance ne peuvent être accordées.

174. Pourtant, ce régime continue à trouver grâce aux yeux de certains. Il trouve encore pour sa politique sinon des complices avoués, du moins des protecteurs résolus, des défenseurs actifs aussi, comme nous venons de le constater au sein du FMI, que l'on n'a pas hésité à utiliser comme moyen de financement et de renforcement de l'*apartheid* et du colonialisme.

175. Certes, l'Afrique du Sud se pose dans la région comme le défenseur des acquis du monde libre et des valeurs de la société occidentale. Mais qu'une telle mission ait été confiée à un tel régime relèverait de l'inconscience sinon de l'erreur tragique, d'abord pour les valeurs de la société occidentale elle-même, car s'il y a une lutte pour la défense des idéaux qui ont précisément pour nom liberté, justice, droit à la dignité et à l'indépendance, ce sont bien les peuples sud-africain et namibien qui la mènent, avec la foi et la détermination que nous leur connaissons.

176. L'Assemblée générale a maintes fois dénoncé et condamné l'occupation continue de la Namibie. Elle a exigé à plusieurs reprises le retrait immédiat et sans condition des forces armées et de l'administration sud-africaine; elle a demandé l'exercice sans délai par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

177. La volonté des Etats Membres de rechercher un règlement politique à la question de Namibie a trouvé son expression unanime dans le plein appui accordé à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui, approuvant le plan pour l'indépendance de la Namibie, a recommandé l'organisation d'élections libres et démocratiques, sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

178. Ces efforts ont été et continuent d'être défiés par la République sud-africaine. Tout au long des quatre années de négociations portant sur la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud n'a cessé de dresser des obstacles sur la voie de l'accession de la Namibie à l'indépendance et à l'application loyale des dispositions de la résolution. Elle s'ingénie à introduire à chaque étape de la négociation des conditions toujours nouvelles.

179. L'aboutissement de ces négociations nous avait été pourtant promis pour la fin de l'année en cours ou le début de l'année 1983. Les membres du groupe de contact en avaient pris l'engagement en demandant à l'Afrique et à la communauté internationale un sursis supplémentaire et un redoublement de patience.

180. Aux membres du groupe de contact, qui maintiennent certes un contact difficile et à qui nous n'avons pas ménagé nos encouragements, nous avons pourtant signalé que les négociations avec les autorités sud-africaines ne pourraient être prolongées indéfiniment et que le recours à d'autres méthodes caractérisées par plus de fermeté et de pressions réelles se révélerait sans doute nécessaire.

181. Aujourd'hui, il est bien clair que pour l'Afrique du Sud ces négociations ne sont qu'un procédé supplémentaire pour gagner du temps, renforcer sa domination sur la Namibie et venir à bout de la résistance de la communauté internationale pour imposer à la Namibie la solution de son choix. Au groupe de contact d'en tirer les conclusions qui s'imposent et de se doter des moyens lui permettant de se conformer à ses engagements.

182. Ma délégation estime que le plan des Nations Unies, sans modification, constitue toujours une base pour le règlement global de la question de Namibie et que la responsabilité du Territoire de Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance et à la souveraineté relève uniquement des Nations Unies. Toute tentative de règlement de ce problème en dehors du cadre des Nations Unies va à l'encontre des intérêts du peuple namibien et de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

183. Ma délégation réaffirme sa position en faveur de la cessation immédiate de l'occupation illégale et du retrait de l'administration sud-africaine de la Namibie, y compris Walvis Bay, et des îles situées au large des côtes, et du transfert du pouvoir au seul et authentique représentant du peuple namibien, la SWAPO.

184. Les tentatives répétées de l'Afrique du Sud de bloquer les efforts des Nations Unies en faveur de l'indépendance de la Namibie prouvent non seulement la mauvaise foi du régime sud-africain mais dévoilent aussi les vraies intentions de Pretoria en Afrique australe et le rôle effectif auquel ses partenaires et alliés le destinent.

185. Aujourd'hui, nous nous rendons à l'évidence que les simples condamnations de l'Afrique du Sud, comme les simples expressions d'appui à la lutte légitime du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, n'ont pas entraîné le changement souhaité. Les promesses non encore tenues du groupe de contact et les exigences nouvelles que l'on invoque, et qui pourtant n'ont aucun lien direct avec la situation du peuple namibien qui continue à plier sous le joug du colonialisme, nous incitent au plus grand scepticisme.

186. L'autre solution devant les incertitudes de la solution politique ne pourrait résider que dans l'intensification de la lutte sur tous les plans, y compris la lutte armée. Nul ne saurait le reprocher aux patriotes et aux combattants de la SWAPO, et la communauté des nations ne peut que leur apporter sympathie et soutien.

187. L'Afrique du Sud ne pourra imposer à jamais sa domination à un peuple déterminé à recouvrer sa liberté et sa dignité. La politique de répression et d'exploitation de l'Afrique du Sud pourra certes retarder l'accession à l'indépendance du peuple namibien, mais la lutte de ce peuple pour sa libération viendra à bout de la domination étrangère et rétablira la Namibie dans ses droits inaliénables. Le prix en sera élevé, mais il sera encore plus élevé pour l'Afrique du Sud et pour les intérêts qu'elle prétend vouloir défendre.

188. La situation en Afrique australe est une source de préoccupations et d'inquiétudes pour l'Organisation, tant elle porte en elle-même les germes d'un conflit explosif et d'un affrontement généralisé. Il

est du devoir et de la responsabilité de la communauté internationale d'agir résolument pour désamorcer la situation et exercer les pressions adéquates sur l'Afrique du Sud.

189. Le comportement des autorités de Pretoria justifie clairement les demandes toujours renouvelées pour que soient prises des mesures efficaces et des actions concrètes à l'encontre de la République sud-africaine. Le moment certes est venu de recourir aux mesures coercitives et d'appliquer des sanctions obligatoires globales contre le régime raciste de Pretoria.

190. C'est uniquement grâce à une mise en œuvre efficace des sanctions les plus larges que la communauté internationale réussira à isoler l'Afrique du Sud et à lui imposer la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie sur une base démocratique.

191. M. IBRAHIM (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis plus de 30 ans, les Nations Unies sont saisies de la question de Namibie. Dans cet intervalle, de nombreux arguments ont été avancés à l'appui de l'accession rapide à l'indépendance du peuple namibien et beaucoup a également été fait pour accélérer le processus de décolonisation. Ce qui reste à faire n'est donc pas grand-chose, mais c'est quelque chose de critique et peut-être de décisif.

192. Je pense plus particulièrement ici aux mesures de mise en œuvre qui incombent au Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. A plusieurs reprises, la communauté internationale a demandé que des sanctions obligatoires soient imposées à l'Afrique du Sud. Jusqu'ici, cet appel n'a pas été entendu et les perspectives d'avenir ne semblent pas très brillantes. Tant que les membres occidentaux du Conseil de sécurité estimeront que leurs intérêts économiques et militaires sont mieux servis par la perpétuation du racisme et du colonialisme en Afrique australe et tant qu'ils se sentiront menacés par l'émancipation politique et sociale des masses opprimées de la région, il sera futile d'attendre du Conseil de sécurité une contribution tant soit peu valable à la cause de l'indépendance de la Namibie.

193. Et aussi longtemps que le Conseil de sécurité se verra empêché d'exercer l'ensemble de ses fonctions et de ses pouvoirs, l'option en faveur d'un règlement pacifique et négocié du problème, conformément au plan des Nations Unies approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978), sera définitivement fermée. Je dis cela parce que, en Ethiopie, nous ne pouvons croire que le régime sud-africain soit animé de la bonne volonté nécessaire ou éprouve le besoin de mettre en œuvre rapidement le plan des Nations Unies, d'autant qu'il existe nettement un manque de volonté politique de la part des auteurs initiaux du plan qui se refusent à exercer la pression promise sur Pretoria. En vérité, si Pretoria éprouve un besoin, c'est celui de continuer à occuper la Namibie, sans laquelle il serait privé des avantages économiques et militaire dont il jouit actuellement en consolidant l'*apartheid* et en déstabilisant les Etats de première ligne.

194. Loin d'être pénalisé pour ses tergiversations et son intransigeance, en fait, le régime raciste de

Pretoria s'est vu accorder tout récemment le privilège de "l'engagement constructif", par lequel certains Etats occidentaux — plus précisément les Etats-Unis — non seulement continuent à renforcer les liens existants mais aussi à explorer de nouveaux domaines de coopération.

195. En outre, grâce à l'introduction de questions étrangères au processus de mise en œuvre du plan des Nations Unies, on s'efforce de retarder encore l'indépendance inéluctable de la Namibie et de dégager la responsabilité du régime raciste de Pretoria dans la faillite imminente de tout le processus de négociations.

196. A cet égard, qu'il me soit permis d'indiquer la position de la délégation éthiopienne. Tout d'abord, nous considérons le fait de lier la cessation de la présence illégale des troupes racistes sud-africaines en Namibie au retrait de la présence légitime et légale des forces internationalistes cubaines en Angola comme un stratagème évident destiné à paralyser la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). En outre, ce lien est à nos yeux une ingérence arrogante dans les affaires intérieures de l'Angola et un défi jeté à l'Afrique. Non seulement l'Ethiopie rejette cette manœuvre haineuse, mais elle condamne également ses partisans bien connus. Nous sommes convaincus que Pretoria et plusieurs pays membres du groupe de contact occidental ne cherchent pas tant à mettre en œuvre la résolution 435 (1978) qu'à déstabiliser le Gouvernement de la République populaire d'Angola.

197. Plus de cinq ans se sont écoulés depuis que les cinq Etats occidentaux ont fait preuve d'une initiative diplomatique qui, ostensiblement, avait pour but de rechercher un règlement négocié de la question de Namibie. Au cours de ces années, l'Afrique et la SWAPO ont fait preuve d'un esprit d'accommodement et d'une sagesse politique hors du commun. Ils ont été au devant de tous les soucis manifestés par Pretoria et par le groupe de contact occidental, sans admettre naturellement de compromis à l'égard du principe d'une indépendance véritable pour la Namibie. En un mot, ils ont fait tout ce qu'ils pouvaient faire. Malheureusement, ce que l'on demande aujourd'hui à l'Afrique c'est de porter atteinte au droit souverain d'un Etat africain frère, ce qui va clairement à l'encontre des buts et des principes de la Charte des Nations Unies. Le fait que l'Afrique ne peut pas se rendre aux demandes de Pretoria et des Etats-Unis à cet égard a été déclaré sans équivoque par les Etats africains, tant individuellement que collectivement. C'est pourquoi, en ce qui concerne l'Afrique, la responsabilité de l'écroulement imminent du processus de mise en œuvre du plan des Nations Unies incombe pleinement et sans équivoque au régime raciste de Pretoria et au groupe de contact occidental.

198. Après plus de cinq ans de lutte diplomatique, le peuple de Namibie et son seul représentant authentique, la SWAPO, n'ont pas d'autre choix que de mener avec une vigueur et une intensité accrues leur lutte armée légitime pour recouvrer leur liberté et leur indépendance dans une Namibie unie. Mon pays, l'Ethiopie, s'est entièrement engagé à atteindre ce noble but. Il ne fait aucun doute pour nous que cet engagement est partagé par tous les peuples épris de paix et de liberté du monde entier.

199. M. LOBO (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Namibie est une fois de plus à l'examen de l'Assemblée générale. Cette question demeure au centre du problème que constitue la situation régnant en Afrique australe. Le régime raciste d'Afrique du Sud continue impunément à mener ses actes d'agression barbares et odieux contre les pays et les peuples qui recherchent pacifiquement une solution au problème de la Namibie.

200. Nos pays continuent à connaître un affrontement permanent avec le régime d'*apartheid*, qui refuse obstinément d'accepter le principe selon lequel tous les peuples ont le droit de choisir librement leur propre destin.

201. Alors que l'Afrique du Sud intensifie ses attaques et poursuit son occupation d'une partie du territoire de la République populaire d'Angola, elle appuie et encourage en même temps des groupes fantoches tels que l'União Nacional para a Independência Total de Angola [*UNITA*].

202. L'Afrique du Sud commet de façon systématique des actes d'agression armée contre le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, la Zambie et le Zimbabwe. Elle viole l'intégrité territoriale de ces pays souverains sans aucun respect pour les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

203. Le 9 décembre dernier, un commando sud-africain fortement armé a attaqué Maseru, la capitale du Lesotho, assassinant au moins 37 réfugiés sans défense. Nous avons appris que les forces du commando sud-africain avaient attaqué 12 points séparés autour de la capitale du Lesotho à l'aide de bazookas, de mitrailleuses, de grenades et de dispositifs incendiaires afin de faire sauter des maisons, de dévaster des résidences et de massacrer des populations et de raser entièrement certains bâtiments.

204. Il est évident que ces dernières attaques sud-africaines contre la capitale du Lesotho s'inscrivent dans un effort déployé sur un plan général visant à saper le développement économique et les réalisations qui ont déjà été obtenues dans le cadre de la coopération régionale. En s'en prenant aux objectifs économiques de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, le régime sud-africain s'attaque à l'indépendance des pays de la région.

205. Au cours de la semaine dernière, la République populaire du Mozambique a été victime de deux agressions armées commises par les troupes sud-africaines. Le 6 décembre, une force sud-africaine a envahi notre territoire dans la région de Mapulanguene, dans la province de Maputo. Cette force d'invasion a violé notre intégrité territoriale en pénétrant sur neuf kilomètres à l'intérieur du Mozambique et en blessant 16 personnes, dont des femmes et des enfants, avant de détruire un matériel agricole important. Le jour même de l'agression raciste au Lesotho, un groupe de commando spécial sud-africain a lancé une autre attaque contre des infrastructures du Mozambique d'importance cruciale pour certains pays de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, en mettant le feu à des réservoirs alimentant les pipe-lines desservant les Etats voisins.

206. L'Afrique du Sud, qui est le principal bastion d'idées arriérées pour le maintien du *statu quo* en

Afrique australe, a envahi l'Angola en poursuivant l'objectif précis d'empêcher ce pays d'exprimer sa solidarité avec le peuple de Namibie en lutte pour l'autodétermination et l'indépendance.

207. En envahissant l'Angola, l'Afrique du Sud visait à empêcher ce pays frère de respecter les résolutions pertinentes de l'OUA, de l'Organisation des Nations Unies et des pays non alignés aux termes desquelles a été réaffirmée la justice du combat armé mené par le peuple namibien pour la libération nationale, la liberté et la dignité humaine.

208. Les actes odieux du régime de Pretoria s'inscrivent dans la stratégie impérialiste globale visant à déstabiliser les pays d'Afrique australe qui cherchent à développer la région de manière indépendante. L'invasion sud-africaine est destinée à créer au sud de l'Angola une zone tampon afin d'empêcher le progrès et le développement des activités des combattants de la SWAPO.

209. D'autre part, il ne faut pas oublier que la situation actuelle pourrait permettre la sécession de la partie australe du territoire angolais du reste du pays, qui serait ensuite remis au prétendu UNITA, mouvement fantoche créé par le fascisme colonial portugais, qui continue à être maintenu et soutenu par l'Afrique du Sud.

210. Nous devons rester vigilants devant cette éventualité et n'épargner aucun effort pour empêcher le partage de l'Angola par les ennemis de l'Afrique. Nous ne pouvons permettre qu'une partie du territoire d'un Etat Membre de notre organisation soit remise à des bandes d'assassins.

211. En se livrant à des actes d'agression et en encourageant des groupes fantoches pour déstabiliser des pays voisins, l'Afrique du Sud s'efforce de transférer les contradictions du régime d'*apartheid* au-delà de ses frontières. Elle cherche à exporter ses conflits et ses contradictions internes au-delà de ses frontières jusqu'à nos propres pays.

212. Il est étonnant de constater que ces actes d'agression commis contre des pays souverains d'Afrique australe ont lieu alors que se poursuivent des négociations visant à instaurer une paix durable et à trouver une solution durable au problème de Namibie.

213. L'Afrique du Sud, arrogante et insensée, continue à recourir à des manœuvres dilatoires pour retarder l'autodétermination et l'indépendance du peuple de Namibie, qui, à l'instar de tout autre peuple, a le droit de jouir de sa propre liberté et de son indépendance.

214. En Namibie, c'est le peuple qui lutte pour son indépendance. Telle est la réalité que l'on essaie de faire oublier. Telle est la réalité contre laquelle on conspire. C'est pourquoi l'Afrique a dit à maintes reprises que toute tentative visant à lier, directement ou indirectement, l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines internationalistes de l'Angola constitue non seulement une ingérence intolérable dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola, mais également un crime contre le peuple de Namibie, car c'est par ce subterfuge que l'on s'efforce de prolonger la guerre et les massacres.

215. Avant d'envisager toute autre solution, nous devons exiger le retrait inconditionnel des troupes d'invasion sud-africaines du territoire angolais et la garantie absolue que ce genre d'agression ne se reproduira pas.

216. Les forces sud-africaines sont les seules forces étrangères à envahir et à occuper fréquemment les territoires d'Etats indépendants de notre zone. Nous considérons qu'il est absurde de poser la sécurité de l'Afrique du Sud en tant que condition préalable à l'indépendance de la Namibie. Nous avons dit à maintes reprises que les forces qui renverseront le régime d'*apartheid* ne viendront pas du dehors de l'Afrique du Sud. Ce seront les fils de l'Afrique du Sud qui renverseront le régime raciste d'*apartheid*.

217. La République populaire du Mozambique réaffirme une fois de plus son soutien inconditionnel à la lutte du peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime.

218. Nous estimons pour notre part que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demeure le fondement politique et juridique d'une solution équitable du problème.

219. L'été dernier, les Etats de première ligne, avec le Nigéria et la SWAPO, dans leurs efforts tendant à trouver une solution au problème de la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ont accepté de tenir des consultations officieuses avec les cinq pays occidentaux du groupe de contact. Nous avons attendu en vain la réponse de l'Afrique du Sud et ce, indéfiniment. Nous déplorons les manœuvres de l'Afrique du Sud qui continuent de retarder l'application de cette résolution.

220. Nous réaffirmons notre position selon laquelle la méthode retenue pour le système électoral devrait être connue avant l'adoption de la résolution appropriée par le Conseil de sécurité. Nous pensons que si la communauté internationale fait preuve de la volonté politique nécessaire, si elle exerce la pression voulue sur l'Afrique du Sud, il sera possible de résoudre tous les problèmes en suspens et d'assurer la prompte indépendance de la Namibie. La lutte continue.

221. M. SHELDON (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : La question de l'exercice du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance est, à l'heure actuelle, la question principale en matière de décolonisation en Afrique australe.

222. Malgré les nombreuses décisions des Nations Unies et les exigences de la communauté internationale, le régime de Pretoria continue d'occuper illégalement la Namibie, à y faire régner une terreur cruelle et à exercer une répression contre les Namibiens, en particulier contre les membres de la SWAPO; il continue à militariser le Territoire et à le transformer par tous les moyens en base d'agression contre les Etats souverains voisins.

223. Tout récemment, le monde a été témoin de la poursuite, par les racistes d'Afrique du Sud, de leur politique d'agression, lorsqu'ils ont envahi le Lesotho et le Mozambique, ce qui a eu pour résultat de causer la mort d'innocents.

224. Avec l'appui des puissances occidentales, le régime de Pretoria ne cesse d'accroître son potentiel

militaire et de renforcer son occupation de la Namibie. Dans un document de travail mis au point par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁷, il est indiqué que, au cours des 10 dernières années, le budget militaire de l'Afrique du Sud a sextuplé. L'année dernière, la somme allouée par l'Afrique du Sud à ces fins a représenté près de 3 milliards de rand. En dépit de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, décrété par la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, les documents des Nations Unies montrent que la coopération entre les principales puissances occidentales et l'Afrique du Sud dans le domaine militaire se poursuit.

225. Plus de 110 000 hommes appartenant aux forces armées d'occupation sud-africaines et à leurs fantoches en Namibie s'efforcent d'étouffer les aspirations du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance. En vue de renforcer leur machine de guerre, les racistes de Pretoria enrôlent de force les jeunes Namibiens dans ce qu'ils appellent les forces territoriales et les utilisent avec cynisme dans leur lutte contre la population africaine même du pays.

226. Le régime raciste d'Afrique du Sud continue de se servir du territoire de la Namibie pour commettre des actes systématiques d'agression contre les Etats souverains voisins, et en particulier contre l'Angola. Armés jusqu'aux dents, les agresseurs sud-africains, parmi lesquels on compte de nombreux mercenaires venus de pays occidentaux, se sont engagés assez profondément dans le territoire de la République populaire d'Angola dans le but de déstabiliser la situation politique de ce pays africain voisin, et ils s'efforcent d'intimider le peuple angolais et de le contraindre à renoncer à soutenir la SWAPO. Le régime de Pretoria, en fait, mène une guerre non déclarée et permanente contre le peuple de la Namibie et les Etats souverains voisins, en recourant à des méthodes et à des tactiques que pratique largement son confrère — si l'on peut dire — en matière de banditisme international, c'est-à-dire Israël, contre le peuple palestinien et les Etats arabes voisins. L'analogie, ici, ne doit rien au hasard. Ces deux pays ont en commun l'agressivité et l'expansionnisme fondés sur le racisme, et leur protecteur est le même : l'impérialisme américain.

227. Les impérialistes utilisent ouvertement le régime sud-africain pour commettre, par son intermédiaire, des actes d'agression armée et des activités subversives contre les Etats souverains du sud de l'Afrique. Ils foulent aux pieds les décisions des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie et s'efforcent de maintenir ce pays pendant très longtemps encore en tant que réserve de racisme et d'oppression, protégée par des fils de fer barbelés.

228. Les racistes sud-africains, en commettant leurs actes criminels contre le peuple de Namibie et les Etats africains voisins, s'appuient sur l'assistance militaire, politique, diplomatique, économique et financière, dont j'en veux pour témoin l'octroi d'un prêt de plus de 1 milliard de dollars accordé récemment à l'Afrique du Sud, assistance que lui fournissent les Etats-Unis d'Amérique et d'autres puissances occidentales, membres de l'OTAN. La base de l'alliance entre les racistes et les milieux

impérialistes occidentaux et leurs monopoles est bien connue. Elle réside dans l'interdépendance et la concordance de leurs intérêts économiques, politiques et stratégiques dans le sud de l'Afrique et dans les efforts qu'ils font pour perpétuer l'exploitation cruelle des Africains et des richesses naturelles de la région, en particulier celles de la Namibie.

229. Il est surperflu de parler en détail des activités de pillage auxquelles se livrent les milieux économiques occidentaux et autres en Namibie et leurs conséquences désastreuses pour les Namibiens et pour l'avenir du pays, car tout le monde les connaît. La Tsumeb Corporation, la Consolidated Diamond Mines of South West Africa, Ltd et Mining Uranium, Ltd., ainsi que d'autres monopoles sud-africains et occidentaux et leurs filiales, sont depuis longtemps devenus l'incarnation du pillage impérialiste et de l'exploitation impitoyable de la population africaine autochtone. Les diamants, l'or, les métaux en général et surtout l'uranium namibien, auxquels s'ajoute la main-d'œuvre bon marché fournie par les Africains, voilà ce qui attise les aspirations avides des monopoles impérialistes.

230. Ce sont justement ces intérêts éminemment égoïstes et l'appât du gain, de même que les intérêts politiques, militaires et stratégiques des milieux monopolistes occidentaux, qui expliquent ce redoublement d'activité des principales puissances occidentales et d'autres Etats membres de l'OTAN en Namibie et leur position à l'égard du règlement du problème namibien.

231. Les actes des Etats membres de l'OTAN, et avant tout des Etats-Unis, montrent bien que ce qui les intéresse ce n'est pas la question de l'indépendance de la Namibie mais bien au contraire comment prolonger la situation coloniale qui existe en fait dans ce pays et comment lui imposer un avenir néocolonialiste. Et en cela leurs intérêts correspondent absolument aux intérêts de l'Afrique du Sud raciste qui occupe illégalement la Namibie.

232. Plusieurs années se sont écoulées depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978), qui était un consensus internationalement reconnu sur la question d'un règlement politique en Namibie. Mais que s'est-il passé depuis ? Nous avons vu comment le régime de Pretoria, avec la connivence et l'appui du même groupe des cinq, a chaque fois recouru aux manœuvres politiques les plus diverses et a même été jusqu'à exercer un chantage direct afin d'imposer à la SWAPO ses conditions pour un règlement en Namibie. Qu'a fait, dans cette situation, le prétendu groupe de contact ? Avec une persévérance digne d'une meilleure cause, il a sans cesse fait pression non pas sur le régime colonialiste et raciste de Pretoria pour le contraindre à appliquer les décisions des Nations Unies, mais sur la SWAPO, pour l'obliger à accepter de nouvelles concessions à l'Afrique du Sud. On a essayé de minimiser le rôle de la SWAPO dans le règlement namibien et de retirer entièrement de l'Organisation des Nations Unies l'examen de cette question.

233. A l'heure actuelle, nous assistons aux mêmes pressions massives ouvertement exercées sur la SWAPO et les Etats de première ligne par les Etats-Unis et d'autres puissances occidentales dans le but

inchangé de maintenir la domination raciste et impérialiste en Namibie. On recourt ainsi à des tactiques bien connues, telles que forcer la main ou imposer les conditions les plus absurdes. Aujourd'hui, les amateurs de liens de toute nature cherchent à lier artificiellement la question d'un règlement en Namibie à la présence de troupes internationalistes cubaines en République populaire d'Angola, alors qu'elles s'y trouvent à la demande du gouvernement de ce pays et en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies. Les Etats-Unis et l'Afrique du Sud raciste, agissant en tandem, insistent cyniquement pour que l'on établisse ce lien, sinon ils menacent de saper à nouveau un règlement namibien.

234. L'incompatibilité de ces deux questions, si différentes par essence, n'est plus à démontrer : la décolonisation de la Namibie et le droit souverain de l'Angola de garantir sa propre sécurité contre les harcèlements constants des racistes sud-africains.

235. Les Nations Unies ne peuvent et ne doivent rester passives devant les manœuvres incessantes de l'Afrique du Sud et de ses protecteurs occidentaux à l'égard de la question d'un règlement en Namibie. Leur rôle est de résister résolument aux néocolonialistes et aux racistes, de dénoncer et de déjouer leurs manœuvres et d'appliquer les décisions adoptées sur cette question. Les Nations Unies doivent continuer d'être responsables du destin de la Namibie et de son accession à l'indépendance. Ce sont précisément leurs décisions qui déterminent les moyens d'assurer la transition de la Namibie vers l'indépendance ainsi que le rôle joué par la SWAPO, en tant que seul représentant authentique du peuple namibien.

236. Il est pour le moins évident que les agissements des Etats-Unis et des autres puissances occidentales dans le cadre du règlement de la question de Namibie visent à retarder, sous divers prétextes, le règlement de cette question afin de saper la base d'un règlement politique inhérent aux décisions des Nations Unies — et avant tout du Conseil de sécurité —, de légaliser les groupements fantoches en Namibie, d'empêcher la SWAPO de décider de l'avenir de son pays et de régler le problème namibien sur une base néocolonialiste, en dehors des Nations Unies.

237. Les événements liés au règlement du problème namibien font apparaître la nécessité d'adopter à l'encontre de l'Afrique du Sud des sanctions obligatoires et globales, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cela s'impose dans les plus brefs délais. Le régime raciste de Pretoria est non seulement à l'origine du néocolonialisme en Afrique australe, mais constitue également la source d'un danger croissant pour la cause de la paix dans le continent africain.

238. Pour terminer, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie insiste, une fois encore, pour que le peuple namibien exerce, sans plus tarder, son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, sur la base de la sauvegarde de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles du littoral; elle exige le retrait rapide et complet du territoire namibien de toutes les troupes et de l'administration de l'Afrique du Sud; elle demande, enfin, que tous les pouvoirs soient transférés au peuple namibien en la personne

de la SWAPO, que l'ONU et l'OGA ont reconnue comme étant le représentant unique et authentique du peuple namibien.

239. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le dernier orateur est l'observateur de la Ligue des Etats arabes. Je lui donne la parole, conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} novembre 1950.

240. M. MAKSOUD (Ligue des Etats arabes) [*interprétation de l'anglais*] : A mesure que nous suivons l'évolution de la situation en Namibie, nous discernons une stratégie d'atermoiements et d'obstruction de la part de l'Afrique du Sud, bien qu'elle fasse semblant d'approuver vaguement le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Cette stratégie nous est devenue familière. Elle consiste, dans un premier temps, à inciter les parties intéressées à entamer des négociations et, ensuite, à invoquer n'importe quel prétexte pour en bloquer l'issue et saboter le processus lui-même. Ce qui s'est passé à Genève, en janvier 1981, où l'Afrique du Sud a tenté de multiplier les "parties" qui revendiquaient, sans la posséder, la qualité de représentants, en est la preuve. L'objectif de cette tentative est des plus évidents : dénier à la SWAPO son droit reconnu de représenter les droits du peuple namibien et d'être son seul représentant légitime.

241. En outre, l'Afrique du Sud a repoussé la modalité démocratique bien établie d'élections libres, au cours desquelles chaque individu a un vote et, au lieu de cela, elle s'est efforcée de créer l'Alliance démocratique de Turnhalle afin d'institutionnaliser le système d'*apartheid*, grâce à des collaborateurs que le régime raciste cherche à encourager.

242. A quoi cela fait-il penser ? Ce qui vient immédiatement à l'esprit, c'est le processus analogue qu'Israël a introduit dans les territoires palestiniens et arabes occupés, où les forces d'occupation tentent de conférer aux implantations illégales de colonies de peuplement un statut relevant de la juridiction israélienne, créant ainsi un régime d'*apartheid* sur la Rive occidentale et à Gaza, tout en s'efforçant, en même temps, de promouvoir les prétendues ligues de villages. Toutes ces tentatives délibérées, téméraires et racistes visent à retarder l'autodétermination pour le peuple palestinien et à le détacher de l'OLP, son seul représentant légitime.

243. La stratégie adoptée par l'Afrique du Sud est très claire : elle cherche à maintenir un contrôle illégal sur les ressources naturelles et les richesses d'un territoire sous tutelle, la Namibie, en essayant de mettre en place des partis politiques fantômes et en recourant à des tracasseries institutionnelles et juridiques dans l'espoir de porter atteinte à la crédibilité et à la représentativité de la SWAPO, sous prétexte que l'indépendance obtenue par son intermédiaire donnerait naissance à un "Etat-client de l'Union soviétique".

244. Encore une fois, à quoi cela nous fait-il penser ? Il va sans dire que cela nous rappelle immédiatement l'excuse, le prétexte qu'Israël utilise dans son plan délibéré visant à contrôler les terres, les ressources, les richesses des territoires occupés et à manipuler le système économique, comme nous l'avons souligné lors du débat sur la question de Palestine, par toutes

sortes de tracasseries juridiques, d'“ordres militaires”, dont la répétition et la multiplicité ont pour but de désorienter et d'affaiblir le peuple de Palestine ainsi que de l'empêcher de déterminer ses droits et sa sécurité. Et là encore, on invoque le prétexte que si le peuple palestinien exerçait son droit à l'auto-détermination, il disposerait sans aucun doute d'un Etat indépendant dirigé par l'OLP et serait, bien évidemment, un “Etat-client de l'Union soviétique”.

245. Actuellement, l'Afrique du Sud a pour stratégie de lier la cessation de son occupation illégale de la Namibie au retrait des troupes cubaines de l'Angola. Bien que les Nations Unies aient mis fin à l'administration de la Namibie par l'Afrique du Sud et que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie se soit vu charger d'administrer le territoire, l'Afrique du Sud maintient son occupation, au mépris total des résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui demandent son retrait et la réalisation de l'indépendance de la Namibie. Cela montre clairement que l'Afrique du Sud voulait une excuse pour perpétuer son occupation illégale et qu'elle utilise maintenant comme dernier prétexte la présence des troupes cubaines, qui sont là à la demande du Gouvernement angolais et dont le départ dépend de l'exercice du droit souverain de l'Angola de les garder ou de leur demander de partir.

246. Par ailleurs, le fait est qu'il n'y a absolument aucune preuve que Cuba veut rester en Angola au-delà de la limite fixée à ses troupes par le Gouvernement angolais. Il s'agit donc d'une tactique dilatoire délibérée de l'Afrique du Sud pour entraver les négociations en vue de réaliser l'indépendance de la Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée à l'unanimité.

247. Qu'est-ce que cela nous rappelle ? Cela nous rappelle ce qu'Israël est en train d'essayer de faire en ce moment, à savoir lier son retrait — qui a été déterminé et réglé par les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité — au retrait des forces de dissuasion arabes du Liban, alors que celles-ci sont venues au Liban à la demande du gouvernement légitime du Liban et à la suite d'une décision de la Ligue des Etats arabes et qu'elles en partiraient à la demande du Gouvernement libanais.

248. C'est ainsi que le lien établi par Israël entre sa présence illégale au Liban et le retrait des forces de dissuasion arabes atteste de son refus de bouger du Liban, comme c'est le cas pour l'Afrique du Sud en Namibie. Cela montre aussi clairement que les deux entités racistes et coloniales qui restent dans le monde manifestent un mépris flagrant à l'égard des résolutions adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité. Cela indique également que l'Afrique du Sud et Israël ont pour but de saper la crédibilité et l'efficacité du mécanisme des Nations Unies afin de perpétuer leur politique raciste, fasciste et colonialiste manifeste.

249. La stratégie de l'Afrique du Sud consiste à laisser les pays occidentaux se perdre en conjectures sur ses intentions. Cette stratégie s'appuie sur la duplicité, l'Afrique du Sud s'efforçant d'apaiser le monde occidental en apportant des modifications de pure forme au régime d'*apartheid* afin d'étouffer

la conscience qui, au sein du monde occidental, continue de remettre en question la politique d'*apartheid* et le comportement colonial de l'Afrique du Sud et de s'y opposer. En outre, l'Afrique du Sud s'efforce de gagner du temps afin de renforcer sa capacité militaire dévastatrice, tant nucléaire que classique, afin de décourager les Etats de première ligne africains d'appuyer la lutte du peuple namibien pour réaliser leurs droits internationalement reconnus et pour accéder à l'indépendance et à la liberté. En agissant ainsi, Pretoria tient à la merci de sa force de frappe militaire, dont elle se sert de façon intermittente — une fois au Mozambique, une fois en Angola et, plus récemment, au Lesotho — le continent africain tout entier.

250. Qu'est-ce que cela nous rappelle ? Je suppose qu'il est très aisé de trouver des similarités avec la position, l'idéologie et le comportement d'Israël. Mais on peut dire qu'il y a plus qu'une simple similarité : il y a identité. Comment expliquer autrement la stratégie d'Israël, qui consiste à ne pas bouger en laissant le monde occidental, et notamment les Etats-Unis, se poser des questions en voyant qu'il cherche à gagner du temps pour renforcer sa politique d'occupation et d'annexion, tout en indiquant au monde occidental — et en particulier aux Etats-Unis — que si l'on entamait des négociations il pourrait — je répète, il pourrait — accorder ce qu'il appelle des “concessions”, comme si le respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, du droit international et de la volonté de l'humanité était une concession et non pas un devoir. On peut s'attendre à ce qu'Israël cherche à gagner du temps afin de maintenir et de renforcer sa force de frappe pour garder toute la région à la merci de sa puissance militaire, comme il l'a fait à maintes reprises dans le passé, par exemple, en attaquant les installations nucléaires de Bagdad, en se servant de son occupation militaire pour annexer Jérusalem et les hauteurs du Golan, en envahissant brutalement le Liban, en bombardant et en détruisant sans merci des villes libanaises et en se livrant au siège inhumain de Beyrouth. Tout cela montre qu'Israël cherche à acquérir un avantage militaire, classique comme nucléaire, afin de faire revenir les Arabes et l'ensemble de la communauté internationale sur leur engagement à l'égard des droits du peuple palestinien à l'indépendance, à la liberté et à une nation.

251. La stratégie de l'Afrique du Sud consiste à essayer de faire échouer, en faisant montre d'ambiguïté, toute tentative sérieuse visant à l'empêcher de poursuivre ses objectifs. Il est bien connu que l'Afrique du Sud, consciente de l'indignation internationale que suscite son comportement, sa politique et son racisme, a recours à des considérations géopolitiques pour faire obstacle à la légitimité internationale et à la volonté de la communauté internationale. C'est ainsi que l'Afrique du Sud cherche à empêcher la communauté internationale d'adopter les mesures nécessaires pour obliger l'Afrique du Sud à respecter les résolutions de l'ONU et à mettre un frein à sa tendance à commettre l'agression et à créer une situation dans laquelle les puissances occidentales essaient de l'apaiser sous prétexte de la persuader; d'où le recours au veto chaque fois que se pose la question des sanctions.

252. Qu'est-ce que cela nous rappelle ? Cela ne nous rappelle-t-il pas les résolutions du Conseil de sécurité condamnant à l'unanimité le comportement d'Israël ? Et pourtant, lorsqu'il s'agit d'adopter des mesures efficaces pour contrer cette tendance d'Israël à l'agression et à l'expansion, on exerce le droit de veto ou on menace de l'exercer. Les sanctions qui sont prévues dans la Charte des Nations Unies pour s'opposer à un comportement analogue à celui de l'Afrique du Sud et d'Israël ont été, dans de nombreux cas, sans effet. Pourquoi ? A cause de la doctrine en vigueur en vertu de laquelle l'agresseur doit être apaisé pour qu'on puisse le persuader.

253. Jusqu'à quand maintiendra-t-on cette doctrine ? Jusqu'à quand permettrons-nous à l'Afrique du Sud et à Israël d'opposer une contre-légitimité à la légitimité de cet organe mondial, de ses résolutions, de sa Charte et du consensus international ? Jusqu'à quand ferons-nous semblant de croire qu'un agresseur doit être persuadé au lieu d'être châtié ? Mais nous pouvons constater que l'agression non accompagnée de sanctions ouvre la porte à un flot de violations, d'actes d'agression et de brutalité. Jusqu'à quand les peuples de Namibie et de Palestine resteront-ils privés de l'égalité avec les autres hommes et d'une nation indépendante ? Jusqu'à quand les peuples de Namibie et de Palestine continueront-ils à souffrir, à donner leur sang et à connaître la persécution et l'humiliation ? Est-ce jusqu'à ce que nous découvririons les résultats de l'équation occidentale en vertu de laquelle l'apaisement conduit à la persuasion ?

254. A la Ligue des Etats arabes, nous avons décidé de joindre les actes à la parole dans le cas de la Namibie. Nous avons décidé d'adopter une politique d'action en fonction de la perspective et de l'expérience arabes. Les agresseurs ne doivent jamais être apaisés. Ils doivent être châtiés.

255. Lors de la réunion à Tunis, en septembre 1981, le Conseil de la Ligue des Etats arabes a souligné et réaffirmé la ferme résolution des Etats arabes d'isoler le régime sud-africain et de le boycotter dans tous les domaines, notamment le domaine du pétrole, comme le mentionne la résolution 26/5 du Conseil des ministres de l'Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole, en date du 6 mai 1981.

256. Au nom de la Ligue des Etats arabes, je tiens à féliciter de leur travail le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, son président et ses membres, et à réaffirmer l'engagement collectif des Arabes à l'égard de la lutte du peuple namibien et du peuple d'Afrique du Sud pour réaliser le plus tôt possible leur droit à l'indépendance, à l'égalité et à la liberté. Nous n'épargnerons aucun effort dans notre volonté de servir cette noble cause.

La séance est levée à 19 h 5.

NOTES

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, Paris 20-27 mai 1981 (A/CONF.107/8), sect. X.*

² Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro.

³ Frente Revolucionária de Timor Leste Independente.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, vol. I, annexe II.*

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, 2087^e séance.*

⁶ *Ibid.*, trente-troisième année, *Supplément d'avril, mai et juin 1978*, document S/12678.

⁷ A/AC.109/704.